DÉLIBÉRATION N°CP 2025-284
DU 20 NOVEMBRE 2025

POLITIQUE SOCIALE RÉGIONALE EN FAVEUR DU HANDICAP QUATRIÈME AFFECTATION POUR 2025

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L114-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 4221-1 ;

VU la délibération n° CR 23-11 du 7 avril 2011 relative à « La politique sociale régionale » modifiée **;**
VU la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée relative à la charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;

VU la délibération n° CR 2018-024 du 3 juillet 2018 Région Ile-de-France – Région solidaire au titre du dispositif Aides en investissement aux structures innovantes dans le domaine du handicap et de la dépendance modifiée ;

VU la délibération n° CR 2019-033 du 28 mai 2019 relative à la politique régionale en faveur du handicap – règlement d'intervention de l'aide pour l'effectivité des droits culturels des personnes en situation de handicap ;

VU la délibération n° CR 2021-039 du 21 juillet 2021 modifiée relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CP 2021-332 du 22 juillet 2021 relative à l'intégration d'une clause éthique dans les conventions passées par la Région ;

VU la délibération n° CP 2023-184 du 21 septembre 2022 ;

VU la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 portant révision du règlement budgétaire et financier et règlement relatif aux méthodes comptables et durée d'amortissement ;

VU la délibération n° CP 2023–155 du 1er juin 2023 relative aux diverses dispositions en matière de communication institutionnelle 2ème rapport 2023 adoptant la charte de visibilité ;

VU la délibération n° CR 2023-033 du 20 septembre 2023 relative au plan de la région Ile-de-France pour l'accompagnement des personnes vivant avec un trouble du spectre de l'autisme (TSA) ;

VU la délibération n° CP 2024-082 du 28 mars 2024.relative à la politique sociale régionale en faveur du handicap 2ème affectation pour 2024 et au budget participatif handicap ;

VU la délibération n° CP 2024-300 du 15 novembre 2024 relative à la politique régionale sociale handicap et budget participatif handicap ;

VU le budget de la région Île-de-France pour 2025 ;

VU l'avis de la commission de la famille, de l'action sociale et du handicap ;

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

VU le rapport n°CP 2025-284 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Soutien dans le cadre du dispositif « Budget participatif handicap »

Décide de participer, au titre du « Budget participatif handicap », au financement des projets lauréats listés en annexe **1** à la délibération, par l'attribution de **130** subventions d'un montant total maximum prévisionnel de **984 368 €**.

Affecte une autorisation de programme de **984 368 €** disponible sur le chapitre 904 « Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI) », code fonctionnel 425 « Personnes handicapées », programme HP 425-005, « Dispositif en faveur des personnes en situation de handicap », action 14200505 « Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap », au titre du budget 2025.

Article 2 : Soutien dans le cadre du dispositif « Aide aux structures innovantes dans les domaines du handicap et de la dépendance »

Décide de participer, au titre du dispositif « Soutien aux structures innovantes dans les domaines du handicap et de la dépendance », au financement des projets détaillés en annexe **2** à la présente délibération, par l'attribution de **7** subventions d'un montant maximum prévisionnel de **1 320 000 €.**

Subordonne le versement de ces subventions en investissement à la conclusion, avec les bénéficiaires, de conventions conformes à la convention type investissement handicap adoptée par la délibération n° CP 2024-300 du 15 novembre 2024 modifiée et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de **1 320 000 €** disponible sur le chapitre 904 « Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI) », code fonctionnel 425 « Personnes handicapées », programme HP 425-005, « Dispositif en faveur des personnes en situation de handicap », action 14200505 « Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap », au titre du budget 2025.

Article 3 : Soutien dans le cadre du dispositif « Aide régionale pour les personnes vivant avec un TSA – investissement »

Décide de participer, au titre du dispositif « Aide régionale pour les personnes vivant avec un TSA », au financement d'**1** projet détaillé en annexe **3** à la présente délibération, par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **200 000 €.**

Subordonne le versement de cette subvention en investissement à la conclusion, avec le bénéficiaire, d'une convention conforme à la convention type investissement handicap adoptée par la délibération n° CP 2024-300 du 15 novembre 2024 modifiée et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme de **200 000 €** disponible sur le chapitre 904 «

Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI) », code fonctionnel 425 « Personnes handicapées », programme HP 425-005, « Dispositif en faveur des personnes en situation de handicap », action 14200505 « Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap », au titre du budget 2025.

Article 4 : Soutien dans le cadre du dispositif « Aide régionale pour les personnes vivant avec un TSA - fonctionnement »

Décide de participer, au titre du dispositif « Aide régionale pour les personnes vivant avec un TSA », au financement d'un projet détaillé en annexe **4** à la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **40 000 €.**

Subordonne le versement de cette subvention en fonctionnement à la conclusion, avec le bénéficiaire, d'une convention conforme à la convention-type adoptée par délibération n° CP 2024-300 du 15 novembre 2024 modifiée et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

.

Affecte une autorisation d'engagement de **40 000 €** disponible sur le chapitre 934 « Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisations RMI) » code fonctionnel 424 « Personnes en difficulté », programme HP 424-003 (142 003) « Dispositif en faveur des personnes en situation précaire », l'action 14200304 « fonds régional de solidarité et soutien aux familles », au titre du budget 2025

Article 5 : Soutien dans le cadre du dispositif « Aide à l'effectivité des droits culturels pour les personnes en situation de handicap »

Décide de participer, au titre du dispositif « Aide à l'effectivité des droits culturels pour les personnes en situation de handicap », au financement de **2** projets détaillés en annexe **5** à la présente délibération par l'attribution de 2 subventions d'un montant maximum prévisionnel de **85 000 €.**

Subordonne le versement de ces subventions en fonctionnement à la conclusion, avec les bénéficiaires, de conventions conformes à la convention-type adoptée par délibération n° CP 2024- 300 du 15 novembre 2024 modifiée et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **85 000 €** disponible sur le chapitre 934 « Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisations RMI) » code fonctionnel 424 « Personnes en difficulté », programme HP 424-003 (142 003) « Dispositif en faveur des personnes en situation précaire », l'action 14200304 « fonds régional de solidarité et soutien aux familles », au titre du budget 2025.

Article 6 : Soutien dans le cadre du dispositif « Projets annuels au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles »

Décide de participer, au titre du dispositif « Projets annuels au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles », au financement de **3** projets détaillés en annexe **7** à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de **26 500 €.**

Subordonne le versement de ces subventions en fonctionnement à la conclusion, avec les bénéficiaires, de conventions conformes à la convention-type adoptée par délibération n° CP 2024- 300 du 15 novembre 2024 modifiée et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **26 500 €** disponible sur le chapitre 934 « Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisations RMI) » code fonctionnel 424 « Personnes en

difficulté », programme HP 424-003 (142 003) « Dispositif en faveur des personnes en situation précaire », l'action 14200304 « fonds régional de solidarité et soutien aux familles », au titre du budget 2025

Article 7 : Subvention spécifique en investissement au bénéfice de l'Association Valentin Haüy

Décide de participer, au titre d'un dispositif hors cadre, au financement d'un projet, détaillé en annexe **6** à la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **1 000 000 €*.***

Approuve la convention spécifique à passer avec l'association Valentin Haüy présentée en annexe **8** de la présente délibération.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature de la convention précitée et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme de **1 000 000 €** disponible sur le chapitre 904 « Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI) », code fonctionnel 425 « Personnes handicapées », programme HP 425-005, « Dispositif en faveur des personnes en situation de handicap », action 14200505 « Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap », au titre du budget 2025.

Article 8 : Subvention spécifique en investissement au bénéfice de l'Association APAJH 95

Décide de participer, au titre d'un dispositif hors cadre, au financement d'un projet, détaillé en annexe **6** à la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **300 000 €*.***

Approuve la convention spécifique à passer avec l'association APAJH 95 présentée en annexe **9** de la présente délibération.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature de la convention précitée et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme de **300 000 €** disponible sur le chapitre 904 « Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI) », code fonctionnel 425 « Personnes handicapées », programme HP 425-005, « Dispositif en faveur des personnes en situation de handicap », action 14200505 « Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap », au titre du budget 2025.

Article 9 : Subvention spécifique en fonctionnement au bénéfice de l'Association SOF (Spécial Olympics France)

Décide de participer, au titre d'un dispositif hors cadre, au financement d'un projet, détaillé en annexe **11** à la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **50 000 €*.***

Approuve la convention spécifique à passer avec l'association l'Association SOF présentée en annexe **10** de la présente délibération.

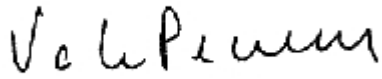
Subordonne le versement de cette subvention à la signature de la convention précitée et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **50 000 €** disponible sur le chapitre 934 « Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisations RMI) » code fonctionnel 424 « Personnes en difficulté », programme HP 424-003 (142 003) « Dispositif en faveur des personnes en situation précaire », l'action 14200304 « fonds régional de solidarité et soutien aux familles », au titre du budget 2025

Article 10 : Autorisation de démarrage anticipé

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projets en annexe à la délibération, par dérogation prévue aux articles 17 alinéa 3 et 29 alinéas 3 du règlement budgétaire et financier susvisé.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France



VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 20 novembre 2025, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 20 novembre 2025 (référence technique : 075-237500079-20251120-lmc1245385-DE-1-1) et affichage ou notification le 20 novembre 2025.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXES A LA DELIBERATION

annexe 1 - projets laureats du budget participatif handicap

N° IRIS	Type de bénéficiaire	Bénéficiaire	Dpt siège social	Commune siège social	Thématique principale	Titre du projet	Résumé du projet	Dpt du projet	Localisation du projet	Base subventionnable	HT/ TTC	Postes de dépenses	Fonds propres	Co-financements	Montant subvention régionale	Imputation budgétaire	Date prévisionnelle de démarrage
EX096290	Etablissement Public de Coopération Intercommunale	CAVP COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS	95	BEAUCHAMP	Sport	Tous à l'eau : Achat de 6 fauteuils roulants pour des piscines accessibles à tous	L'agglomération du Val Parisis souhaite acquérir 6 fauteuils roulants pour rendre ses piscines plus inclusives et accessibles à tous.	95	BEAUCHAMP	8 818,00 €	HT	Matériel (dont informatique), équipement (8818€)	1 763,00 €	Sans objet	7 054,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	21/11/2025
EX096301	Association loi 1901 et assimilée (fondation, ONG …)	LES PAS DE L'ESPOIR	92	VILLENEUVE LA GARENNE	Santé, Bien-être, Lutte contre l'isolement	Achat de casques de photobiomodulation pour personnes en situation de handicap	L'association Les Pas de l'Espoir souhaite acquérir 10 casques de photobiomodulation pour aider des personnes avec des troubles neurologiques ou du développement.	92	VILLENEUVE LA GARENNE	12 500,00 €	TTC	Matériel (dont informatique), équipement (12500€)	2 500,00 €	Sans objet	10 000,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	21/11/2025
EX096368	Association loi 1901 et assimilée (fondation, ONG …)	ARES ASSOCIATION	93	PANTIN	Formation, Emploi	Améliorer les conditions de travail de personnes en situation de handicap	L'association ARES souhaite acquérir des lecteurs mains libres à destination des salariés d'une entreprise adaptée tremplin du secteur logistique, dédiée à l'insertion de personnes en situation de handicap.	77	LIEUSAINT	27 898,00 €	TTC	Matériel (dont informatique), équipement (27898€)	17 898,00 €	Sans objet	10 000,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	21/11/2025
EX096371	Association loi 1901 et assimilée (fondation, ONG …)	UNSS UNION NATIONAL DU SPORT SCOLAIRE	94	CRETEIL	Sport	Achat de matériel parasportif	L'UNSS Créteil souhaite acquérir du matériel, notamment un tandem, à destination des Associations Sportives (collèges et lycées de l'académie de Créteil) pour continuer à développer le parasport et rendre plus accessible la pratique du sport scolaire.	94	CRETEIL	2 899,00 €	TTC	Matériel (dont informatique), équipement (2899€)	579,00 €	Sans objet	2 319,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	21/11/2025
EX096372	Lycée ou collège public (EPLE)	LYCEE POLYVALENT ETIENNE BEZOUT	77	NEMOURS	Enseignement, Projets Pédagogiques	Des outils pour être autonome en classe	Le lycée polyvalent Étienne Bézout souhaite acquérir du matériel informatique et du mobilier à destination des élèves des classes ULIS, afin de faciliter l'inclusion et l'autonomie.	77	NEMOURS	2 483,00 €	HT	Matériel (dont informatique), équipement (2483€)	96,00 €	Subvention Commune de NEMOURS : 400€	1 986,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	21/11/2025
EX096375	Etablissement public (autres que les EPCI et EPLE)	LE CUBE GARGES	95	GARGES LES GONESSE	Santé, Bien-être, Lutte contre l'isolement	Acquisition de matériel pour la création d'un espace multisensoriel inclusif	L'association Le Cube Garges souhaite acquérir du matériel de type Snoezelen. L'objectif est de créer un espace sensoriel modulable pour accueillir les publics en situation de handicap ou de fragilité.	95	GARGES LES GONESSE	9 555,00 €	TTC	Matériel (dont informatique), équipement (9555€)	0,00 €	Subvention Commune de GARGES-LES-GONESSE (1 911 €)	7 644,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	21/11/2025
EX096376	Commune	COMMUNE DE CHEVANNES MAIRIE	91	CHEVANNES	Santé, Bien-être, Lutte contre l'isolement	Espace Snoezelen pour les enfants à besoins spécifiques	La commune de Chevannes souhaite acquérir du matériel de type Snoezelen. L'objectif est d'aménager un espace dédié aux enfant en situation de handicap ou avec des besoins spécifiques.	91	CHEVANNES	12 657,00 €	HT	Matériel (dont informatique), équipement (12647€)	2 647,00 €	Sans objet	10 000,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	21/11/2025
EX096377	Association loi 1901 et assimilée (fondation, ONG …)	ANRH ASS INSERT REINSERT PROF HUMAIN HANDIC	75	PARIS 11E ARRONDISSEMENT	Formation, Emploi	La P'tite pause : vecteur de bien-être et d'inclusion	L'Association pour l'insertion et la réinsertion professionnelle et humaine des handicapés entreprend des travaux de rénovation d'une salle de pause vétuste afin de favoriser le bien-être des salariés et d'ouvrir les portes de l'établissement aux visiteurs.	91	CORBEIL ESSONNES	19 667,94 €	TTC	Travaux et aménagement (19668€)	9 668,00 €	Sans objet	10 000,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	01/01/2025
EX096378	Etablissement public (autres que les EPCI et EPLE)	CAISSE DES ECOLES DE LEVALLOIS PERRET	92	LEVALLOIS PERRET	Sport	ACQUISITION DE MATÉRIEL SPORTIF ADAPTÉ : POUR UN SPORT ACCESSIBLE A TOUS !	La caisse des écoles de Levallois-Perret souhaite acquérir du matériel sensoriel et de motricité varié comprenant équipements lestés, supports d'équilibre, jeux extérieurs et dispositifs de stimulation multisensorielle adaptés aux enfants.	92	LEVALLOIS PERRET	19 862,00 €	HT	Matériel (dont informatique), équipement (19862€)	9 862,00 €	Sans objet	10 000,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	21/11/2025
EX096384	Autre personne publique (Europe, GIP …)	INSTITUT VILLEBON - GEORGES CHARPAK	91	ORSAY	Enseignement, Projets Pédagogiques	Espace Sérénité : Une salle de travail inclusive pour la résidence universitaire Georges Charpak	L'institut Villebon - Georges Charpak met en œuvre des travaux pour l'installation d'une cabine insonorisée. L'objectif est d'améliorer le confort de travail et la réussite des étudiants en situation de handicap qui représentent 30 à 40% des résidents.	91	ORSAY	11 750,00 €	HT	Travaux et aménagement (11750€)	3 250,00 €	Sans objet	9 400,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	01/09/2025
EX096390	Association loi 1901 et assimilée (fondation, ONG …)	ISAURA	78	PLAISIR	Santé, Bien-être, Lutte contre l'isolement	Commun Accord - Achat instruments de musique accessibles	L'association Isaura souhaite acquérir des instruments de musique adaptés pour faciliter la participation de personnes en situation de handicap au collectif Commun Accord.	78	PLAISIR	2 999,00 €	TTC	Matériel (dont informatique), équipement (2999€)	599,00 €	Sans objet	2 399,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	21/11/2025
EX096413	Association loi 1901 et assimilée (fondation, ONG …)	LIBERE TON POTENTIEL	77	PONTAULT COMBAULT	Santé, Bien-être, Lutte contre l'isolement	Bulle sensorielle	L'association Libère Ton Potentiel souhaite acquérir du matériel de type Snoezelen pour offrir un espace d'éveil et de bien-être mobile aux enfants en situation de handicap et à leurs familles.	77	PONTAULT COMBAULT	9 146,00 €	TTC	Matériel (dont informatique), équipement (9146€)	1 829,00 €	Sans objet	7 316,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	21/11/2025
EX096422	Commune	COMMUNE DE MAROLLES EN HUREPOIX	91	MAROLLES EN HUREPOIX	Santé, Bien-être, Lutte contre l'isolement	Réhabilitation sanitaires - École maternelle Roger Vivier	La commune de Marolles-en-Hurepoix met en œuvre des travaux de réhabilitation des sanitaires de l'école maternelle Roger Vivier. L'objectif est de sécuriser les usages et de mettre les installations aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.	91	MAROLLES EN HUREPOIX	31 163,33 €	HT	Travaux et aménagement (37396€)	27 396,00 €	Sans objet	10 000,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	07/07/2025

N° IRIS	Type de bénéficiaire	Bénéficiaire	Dpt siège social	Commune siège social	Thématique principale	Titre du projet	Résumé du projet	Dpt du projet	Localisation du projet	Base subventionnable	HT/ TTC	Postes de dépenses	Fonds propres	Co-financements	Montant subvention régionale	Imputation budgétaire	Date prévisionnelle de démarrage
EX096424	Association loi 1901 et assimilée (fondation, ONG …)	ENSEMBLE COORDONNER ET ACCOMPAGNE R A PARIS	75	PARIS 13E ARRONDISSE MENT	Santé, Bien-être, Lutte contre l'isolement	ADAPT'TOIT	L'association Nexumea souhaite acquérir du matériel d'assistance à la mobilité et à la sécurité à domicile. L'objectif est de faciliter l'autonomie des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie, et de favoriser leur maintien à domicile.	75	PARIS 13E ARRONDISSE MENT	12 850,00 €	TTC	Matériel (dont informatique), équipement (12850€)	1 350,00 €	Autre(s) financement(s) obtenu(s) par la Conférence des Financeurs de Paris : 1 500€	10 000,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	21/11/2025
EX096427	Association loi 1901 et assimilée (fondation, ONG …)	LES AMIS DE L'ORGUE DU TEMPLE DE RUEIL	92	RUEIL MALMAISON	Culture	Travaux pour améliorer l'accessibilité aux concerts autour de l'orgue du temple de Rueil	L'association des Amis de l'Orgue du Temple de Rueil souhaite mettre en œuvre des travaux pour rendre accessibles ses sanitaires aux personnes à mobilité réduite.	92	RUEIL MALMAISON	12 504,00 €	TTC	Travaux et aménagement (12504€)	2 504,00 €	Sans objet	10 000,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	21/11/2025
EX096429	Association loi 1901 et assimilée (fondation, ONG …)	LA REGIE DU VELO	93	PANTIN	Sport	À vélo ! En tandem Pino	L'association La Régie du Vélo souhaite acquérir un tandem à assistance électrique. L'objectif est de permettre à des personnes en situation de handicap d'oublier le temps d'une balade leur handicap et de participer avec d'autres cyclistes aux activités de groupe de l'association.	93	PANTIN	10 819,00 €	TTC	Matériel (dont informatique), équipement (21638€)	4 326,00 €	Sans objet	8 655,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	21/11/2025
EX096433	Commune	COMMUNE DE CHANTELOUP EN BRIE MAIRIE	77	CHANTELOUP EN BRIE	Citoyenneté	Mise en accessibilité de la Mairie annexe Jean Moulin	La commune de Chanteloup souhaite mettre en œuvre des travaux de mise en accessibilité des locaux de la mairie annexe Jean Moulin. L'objectif est de favoriser l'inclusion et l'égalité d'accès au service public.	77	CHANTELOUP EN BRIE	48 389,22 €	HT	Travaux et aménagement (48389€)	38 389,00 €	Sans objet	10 000,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	21/11/2025
EX096434	Association loi 1901 et assimilée (fondation, ONG …)	COMITE DEPART TENNIS DE TABLE ESSONNE	91	MENNECY	Sport	Achat de raquettes prototypes de Tennis de Table adaptées aux personnes en situation de handicap	Le comité départemental de tennis de table de l'Essonne souhaite acquérir du matériel spécialisé pour produire 150 raquettes adaptées, dans le but de les tester à grande échelle après une phase de prototypage et d'étude.	91	MENNECY	11 415,00 €	TTC	Matériel (dont informatique), équipement (11415€)	2 283,00 €	Sans objet	9 132,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	21/11/2025
EX096451	Commune	COMMUNE D ATHIS MONS MAIRIE	91	ATHIS MONS	Enseignement, Projets Pédagogiques	Biblio inclusive	La commune d'Athis-Mons souhaite acquérir du matériel et du mobilier adaptés pour aménager des bibliothèques et mallettes avec du matériel inclusif.	91	ATHIS MONS	6 782,00 €	HT	Matériel (dont informatique), équipement (6782€)	1 356,00 €	Sans objet	5 425,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	21/11/2025
EX096452	Association loi 1901 et assimilée (fondation, ONG …)	GAPAS GROUPEMENT D ACTEURS ASSOCIATIFS PARETENAIRE S D ACTION SOCIALE GAIA EAM NOISY-LE-GRAND	93	NOISY LE GRAND	Culture	Une Yourte pour Tous : Cirque, Danse et Bien-être à l'Établissement d'Accueil Médicalisé de Noisy-le-Grand	Le GAPAS souhaite acquérir une yourte dans le but de proposer des ateliers de pratique culturelle (cirque, danse, Yoga…) à destination des personnes avec trouble du spectre de l'autisme et de ses partenaires.	93	NOISY LE GRAND	36 289,13 €	TTC	Matériel (dont informatique), équipement (36289€)	26 289,00 €	Sans objet	10 000,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	21/11/2025
EX096464	Association loi 1901 et assimilée (fondation, ONG …)	TOUS EN SELLE	93	BOBIGNY	Sport	Mobilité inclusive à vélo	L'association Tous en Selle acquiert deux tricycles adaptés et une remorque pour promouvoir l'accès à la pratique du vélo pour les personnes en situation de handicap, en favorisant l'inclusion, l'autonomie et le bien-être.	93	BOBIGNY	16 410,00 €	TTC	Matériel (dont informatique), équipement (16410€)	1 410,00 €	APPP AGIR IN 93 2025: 5 000 €	10 000,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	01/09/2025
EX096541	Commune	CCASCM CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	94	CHAMPIGNY SUR MARNE	Santé, Bien-être, Lutte contre l'isolement	Achat d'un véhicule adapté pour le CCAS	Le centre communal d'action sociale de Champigny souhaite acquérir un véhicule adapté pour permettre aux résidents de l'EHPAD à mobilité réduite de participer aux activités extérieures.	94	CHAMPIGNY SUR MARNE	36 256,00 €	HT	Matériel (dont informatique), équipement (36256€)	26 256,00 €	Sans objet	10 000,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	21/11/2025
EX096543	Commune	COMMUNE DE MONTGERON	91	MONTGERON	Enseignement, Projets Pédagogiques	Mise en accessibilité de l'école élémentaire JC Gatinot pour une école inclusive	La commune de Montgeron souhaite entreprendre des travaux de mise en accessibilité des bâtiments de l'école élémentaire Jean-Charles Gatinot via l'installation d'un ascenseur.	91	MONTGERON	54 000,00 €	HT	Travaux et aménagement (54000€)	44 000,00 €	Sans objet	10 000,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	21/11/2025
EX096544	Etablissement public (autres que les EPCI et EPLE)	REGIE VACANCES ANIMATION LOISIRS	92	COURBEVOIE	Santé, Bien-être, Lutte contre l'isolement	Achat d'équipements pour aménager une salle sensorielle "SNOEZELEN" dans un accueil de loisirs	L'établissement public administratif Val Courbevoie souhaite acquérir du matériel dans le but de créer un espace de type Snoezelen dans un accueil de loisirs pour les enfants en situation de handicap.	92	COURBEVOIE	7 765,00 €	TTC	Matériel (dont informatique), équipement (7765€)	1 553,00 €	Sans objet	6 212,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	21/11/2025
EX096545	Association loi 1901 et assimilée (fondation, ONG …)	HORSE MEDIATION 77	77	JOSSIGNY	Santé, Bien-être, Lutte contre l'isolement	Mise en œuvre d'aménagement pour l'accessibilité PMR des Écuries de Cossigny	L'association Horse médiation 77 souhaite acquérir un montoir adapté pour la mise à cheval et des dalles de stabilisations de sol. L'objectif est de rendre accessibles les écuries de Cossigny.	77	JOSSIGNY	13 472,00 €	TTC	Matériel (dont informatique), équipement (13472€)	3 072,00 €	Subvention Commune de CHEVRY-COSSIGNY 400€	10 000,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	21/11/2025

N° IRIS	Type de bénéficiaire	Bénéficiaire	Dpt siège social	Commune siège social	Thématique principale	Titre du projet	Résumé du projet	Dpt du projet	Localisation du projet	Base subventionnable	HT/ TTC	Postes de dépenses	Fonds propres	Co-financements	Montant subvention régionale	Imputation budgétaire	Date prévisionnelle de démarrage
EX096546	Commune	COMMUNE DE GUYANCOURT	78	GUYANCOURT	Sécurité	Changement d'une structure jeu 3D pour les enfants déficients visuels, dans la cour de récréation	La commune de Guyancourt met en œuvre des travaux pour le remplacement d'une structure de jeux adaptée dans la cour de l'école primaire Jean Lurçat.	78	GUYANCOURT	10 151,00 €	HT	Travaux et aménagement (10151€)	2 030,00 €	Sans objet	8 120,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	11/08/2025
EX096547	Commune	CTRE CMNE ACTION SOCIALE DE BAGNEUX CCAS	92	BAGNEUX	Santé, Bien-être, Lutte contre l'isolement	Achat d'un véhicule 9 places spécialisé pour le transport de personnes à mobilité réduite	Le centre communal d'action sociale de Bagneux souhaite acquérir un véhicule 9 places adapté aux personnes à mobilité réduite. L'objectif est de leur permettre de pouvoir profiter de l'offre de services de la ville au même titre que les personnes valides.	92	BAGNEUX	54 186,00 €	HT	Matériel (dont informatique), équipement (54186€)	44 186,00 €	Sans objet	10 000,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	21/11/2025
EX096549	Association loi 1901 et assimilée (fondation, ONG …)	SIMON DE CYRENE - PARIS DE LA JOIE	92	ISSY LES MOULINEAUX	Santé, Bien-être, Lutte contre l'isolement	SIMON DE CYRENE - DES MAISONS PARTAGÉES AU COEUR DE PARIS	L'association Simon de Cyrène souhaite mettre en œuvre des travaux pour équiper les cuisines de 3 maisons partagées par des personnes en situation de handicap.	75	PARIS 6E ARRONDISSEMENT	68 482,00 €	TTC	Matériel (dont informatique), équipement (68482€)	0,00 €	Autre(s) financement(s) obtenu(s) : 60000€	8 482,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	21/11/2025
EX096551	Commune	COMMUNE DE CHARNY	77	CHARNY	Sport	Création d'un pôle tir à l'arc	La mairie de Charny souhaite mettre en œuvre des travaux pour aménager sa salle polyvalente en un pôle de tir à l'arc à destination de personnes en situation de handicap au sein de la Maison du Possible et des classes ULIS du collège.	77	CHARNY	11 737,00 €	HT	Matériel (dont informatique), équipement (11737€)	2 347,00 €	Sans objet	9 389,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	21/11/2025
EX096552	Association loi 1901 et assimilée (fondation, ONG …)	LA MAISON DU POSSIBLE	77	CHARNY	Sécurité	Achat plate-forme élévatrice/Accessibilité PMR étage La Maison Du Possible	La Maison du Possible souhaite entreprendre des travaux et acquérir du matériel pour développer sa surface d'activité à l'étage à travers l'installation d'une plate-forme élévatrice pour les personnes à mobilité réduite.	77	CHARNY	24 128,00 €	TTC	Travaux et aménagement (24128€)	14 128,00 €	Sans objet	10 000,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	21/11/2025
EX096554	Association loi 1901 et assimilée (fondation, ONG …)	FONDATION LEOPOLD BELLAN	78	MONTESSON	Sécurité	Protections et aménagements anti-chutes pour les jeunes épileptiques	Le Pôle Epilepsie Léopold Bellan de Bry-sur-Marne entreprend des travaux pour sécuriser l'environnement des jeunes épileptiques accueillis à l'institut médico-éducatif.	94	BRY SUR MARNE	12 223,00 €	TTC	Matériel (dont informatique), équipement (12223€)	2 444,00 €	Sans objet	9 778,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	01/10/2025
EX096556	Association loi 1901 et assimilée (fondation, ONG …)	AFPM ASSOCIATION FAMILIALE PROTESTANTE MARANATHA	95	OSNY	Sport	Loisirs, sport, bien-être inclusif - Achat d'un tourniquet inclusif pour personnes à mobilité réduite	L'Association Familiale Protestante Maranatha met en œuvre des travaux et acquiert un tourniquet inclusif. L'objectif est de créer un terrain multi-sports couvert.	95	OSNY	28 028,00 €	TTC	Matériel (dont informatique), équipement (28028€)	18 028,00 €	Sans objet	10 000,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	15/07/2025
EX096559	Association loi 1901 et assimilée (fondation, ONG …)	AU FIL DE L'EAU	94	CHOISY LE ROI	Santé, Bien-être, Lutte contre l'isolement	Au Fil de l'Eau pour tous !	L'association Au fil de l'eau souhaite entreprendre des travaux pour l'installation d'une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite, d'une porte coulissante et d'un sol adapté.	94	CHOISY LE ROI	12 547,00 €	TTC	Travaux et aménagement (12547€)	2 547,00 €	Sans objet	10 000,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	21/11/2025
EX096562	Association loi 1901 et assimilée (fondation, ONG …)	GAPAS GROUPEMENT D ACTEURS ASSOCIATIFS PARETENAIRES D ACTION SOCIALE GAIA EAM NOISY-LE GRAND	93	NOISY LE GRAND	Sport	MURACTIF	Le GAPAS souhaite acquérir du matériel pour intégrer des murs interactifs sportifs pour les personnes en situation de handicap au sein du dispositif GAÏA93 de l'établissement d'accueil médicalisé Noisy-le-Grand.	93	NOISY LE GRAND	12 960,00 €	TTC	Matériel (dont informatique), équipement (12960€)	2 960,00 €	Sans objet	10 000,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	21/11/2025
EX096566	Commune	COMMUNE DE LEVALLOIS-PERRET	92	LEVALLOIS PERRET	Santé, Bien-être, Lutte contre l'isolement	Acquisition d'exosquelettes : Vers un avenir ergonomique pour les agents d'entretien	La ville de Levallois-Perret souhaite acquérir 10 exosquelettes afin de réduire la pénibilité des missions de nettoyage des agents d'entretien, dont certains bénéficient d'un aménagement de leur poste en raison d'un handicap.	92	LEVALLOIS PERRET	17 110,00 €	HT	Matériel (dont informatique), équipement (17110€)	7 110,00 €	Sans objet	10 000,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	21/11/2025
EX096572	Association loi 1901 et assimilée (fondation, ONG …)	L'ORIGAMI	95	MONTIGNY LES CORMEILLES	Santé, Bien-être, Lutte contre l'isolement	Aménagement d'un box dédié au SAU pour l'accueil des personnes en situation de handicap mental	L'association L'Origami souhaite acquérir du matériel thérapeutique et mettre en œuvre des travaux pour aménager, en partenariat avec le service des urgences de l'hôpital Franco-Britannique, un box dédié offrant une atmosphère sereine et sécurisante à l'accueil des personnes en situation de handicap.	92	LEVALLOIS PERRET	11 021,00 €	TTC	Travaux et aménagement (9975€) Matériel (dont informatique), équipement (1046€)	2 204,00 €	Sans objet	8 816,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	21/11/2025
EX096573	Association loi 1901 et assimilée (fondation, ONG …)	OHFOM OEUVRES HOSPITALIERES FRANCAISES DE L ORDRE DE MALTE	75	PARIS 15E ARRONDISSEMENT	Sport	Création d'un espace sportif en pleine nature pour les personnes atteintes d'autisme	L'Association Œuvres hospitalières françaises de l'Ordre de Malte souhaite mettre en œuvre des travaux pour la création d'un espace sportif en pleine nature pour les personnes atteintes d'autisme.	78	BULLION	26 985,00 €	TTC	Travaux et aménagement (16785€) Matériel (dont informatique), équipement (10200€)	13 985,00 €	Autre(s) financement(s) obtenu(s) : Fondation Lemarchand 3000 €	10 000,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	21/11/2025

N° IRIS	Type de bénéficiaire	Bénéficiaire	Dpt siège social	Commune siège social	Thématique principale	Titre du projet	Résumé du projet	Dpt du projet	Localisation du projet	Base subventionnable	HT/ TTC	Postes de dépenses	Fonds propres	Co-financements	Montant subvention régionale	Imputation budgétaire	Date prévisionnelle de démarrage
EX096574	Association loi 1901 et assimilée (fondation, ONG …)	MISSION LOCALE DU BASSIN ECONOMIQUE MONT CENTRE DES AFFAIRES LES CLOMARTS	77	MONTEREAU FAULT YONNE	Sécurité	Mise en œuvre de travaux pour l'accueil de la Mission Locale – Rampe d'accès extérieure - PMR	La Mission Locale du Bassin Économique de Montereau souhaite entreprendre des travaux d'aménagement. L'objectif est d'installer une rampe d'accès extérieure, afin de permettre aux jeunes à mobilité réduite accompagnés d'accéder à l'accueil de la Mission Locale.	77	MONTEREAU FAULT YONNE	11 868,00 €	TTC	Travaux et aménagement (11868€)	2 373,00 €	Sans objet	9 494,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	21/11/2025
EX096577	Commune	COMMUNE D'AUBERGENVILLE	78	AUBERGENVILLE	Santé, Bien-être, Lutte contre l'isolement	Installation d'une balançoire nacelle inclusive dans l'aire de jeux des berges de Seine	La commune d'Aubergenville acquiert du matériel et entreprend des travaux pour l'aménagement d'une aire de jeux inclusive aux berges de Seine.	78	AUBERGENVILLE	5 434,00 €	HT	Matériel (dont informatique), équipement (5434€)	1 087,00 €	Sans objet	4 347,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	01/04/2025
EX096585	Association loi 1901 et assimilée (fondation, ONG …)	SOC PHILANTROPIQUE CENTRE D AIDE AUX ENFANTS PARALYSES	78	BAILLY	Sport	Achat de vélo 3 roues adaptés pour le service kinésithérapie	La Société Philanthropique souhaite acquérir un tricycle adapté avec équipements personnalisés afin de permettre le renforcement musculaire des membres inférieurs des enfants en situation de handicap de son service kinésithérapie.	78	BAILLY	2 420,00 €	TTC	Matériel (dont informatique), équipement (2420€)	484,00 €	Sans objet	1 936,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	21/11/2025
EX096586	Commune	COMMUNE DE PARAY VIEILLE POSTE	91	PARAY VIEILLE POSTE	Santé, Bien-être, Lutte contre l'isolement	Création d'une salle Snoezelen	La commune de Paray-Vieille-Poste acquiert du matériel pour la création d'une salle de type Snoezelen pour répondre à la diversité des besoins des élèves et favoriser leur développement personnel et académique.	91	PARAY VIEILLE POSTE	9 051,00 €	HT	Matériel (dont informatique), équipement (9051€)	1 810,00 €	Sans objet	7 240,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	01/04/2025
EX096587	Lycée ou collège public (EPLE)	LYCEE PROFESSIONNEL REGIONAL G EIFFEL	77	VARENNES SUR SEINE	Santé, Bien-être, Lutte contre l'isolement	Projet d'aménagement d'une salle inclusive d'accueil, d'enseignement et de confiance	Le lycée professionnel Gustave Eiffel souhaite mettre en œuvre des travaux et acquiert du mobilier pour l'aménagement d'une salle inclusive à destination de ses élèves en situation de handicap.	77	VARENNES SUR SEINE	6 877,00 €	HT	Matériel (dont informatique), équipement (6877€)	1 375,00 €	Sans objet	5 501,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	21/11/2025
EX096613	Association loi 1901 et assimilée (fondation, ONG …)	LIGUE IDF D'AVIRON	77	VAIRES-SUR-MARNE	Sport	Achat de deux bateaux de 8 personnes pour des initiations handi-aviron et aviron-adapté	La ligue Île-de-France d'aviron acquiert deux bateaux comprenant 8 places, afin d'organiser plusieurs des séances d'initiation pour un public en situation de handicap.	77	VAIRES-SUR-MARNE	19 000,00 €	TTC	Matériel (dont informatique), équipement (19000€)	9 000,00 €	Sans objet	10 000,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	07/06/2025
EX096615	Association loi 1901 et assimilée (fondation, ONG …)	ASSOCIATION POUR L'AIDE L'AUTONOMIE DES ENFANTS HANDICAPES	91	LEUVILLE SUR ORGE	Santé, Bien-être, Lutte contre l'isolement	Achat de deux joëlettes pour enfants en situation de handicap	L'association AAEH souhaite acquérir deux joëlettes pour le transport et les sorties d'enfants en situation de handicap.	91	LEUVILLE SUR ORGE	8 979,00 €	TTC	Matériel (dont informatique), équipement (8979€)	1 795,00 €	Sans objet	7 183,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	21/11/2025
EX096621	Département	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE	91	EVRY COURCOURONNES	Santé, Bien-être, Lutte contre l'isolement	Aménagement d'un espace d'apaisement amovible	Le Département de l'Essonne souhaite acquérir du matériel de type Snoezelen afin d'aménager un espace d'apaisement amovible pour les enfants porteurs de handicap confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Essonne dans le cadre de l'urgence.	91	EVRY COURCOURONNES	8 365,00 €	HT	Matériel (dont informatique), équipement (8365€)	1 673,00 €	Sans objet	6 692,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	21/11/2025
EX096625	Commune	COMMUNE DE COURBEVOIE	92	COURBEVOIE	Sécurité	Installation d'un élévateur à la bibliothèque principale	La ville de Courbevoie installe un nouvel élévateur au sein de sa bibliothèque principale pour garantir l'accès au bâtiment aux usagers à mobilité réduite.	92	COURBEVOIE	88 630,00 €	HT	Travaux et aménagement (88630€)	78 630,00 €	Sans objet	10 000,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	02/06/2025
EX096626	Association loi 1901 et assimilée (fondation, ONG …)	STRIKES BASEBALL CLUB	78	NOISY LE ROI	Sport	Blind Baseball	Le club de baseball Strikes souhaite acquérir du matériel pour développer une activité spécifique destinée aux personnes malvoyantes et non-voyantes.	78	NOISY LE ROI	1 400,00 €	TTC	Matériel (dont informatique), équipement (2800€)	560,00 €	Sans objet	1 120,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	21/11/2025
EX096629	Association loi 1901 et assimilée (fondation, ONG …)	AFDAEIM ASS DE FAMILLES POUR LE DEVELOPPEMENT DE L ACCOMPAGNEMENT ET DE L INCLUSION MEDICO SOCIALE	93	STAINS	Culture	Un p'tit truc en Zik	Le Centre d'Accueil de Jour CAP AVENIR souhaite acquérir des instruments de musique dans le but de créer un groupe d'expression musicale.	93	STAINS	2 466,00 €	TTC	Matériel (dont informatique), équipement 2467€)	493,00 €	Sans objet	1 973,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	21/11/2025
EX096632	Etablissement Public de Coopération Intercommunale	CA DU PAYS DE MEAUX	77	MEAUX	Citoyenneté	Ouverture d'une section handisport au sein de l'École Intercommunale des sports du Pays de Meaux	La communauté d'agglomération du Pays de Meaux acquiert du matériel adapté pour l'école Intercommunale des Sports.	77	MEAUX	2 961,00 €	HT	Matériel (dont informatique), équipement (2961€)	592,00 €	Sans objet	2 368,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	01/09/2025

N° IRIS	Type de bénéficiaire	Bénéficiaire	Dpt siège social	Commune siège social	Thématique principale	Titre du projet	Résumé du projet	Dpt du projet	Localisation du projet	Base subventionnable	HT/ TTC	Postes de dépenses	Fonds propres	Co-financements	Montant subvention régionale	Imputation budgétaire	Date prévisionnelle de démarrage
EX096635	Association loi 1901 et assimilée (fondation, ONG …)	ASSOCIATION ESPOIR BONDY	93	BONDY	Formation, Emploi	Association accessible à tous	L'association Espoir Bondy souhaite acquérir du matériel pour la pratique de la pâtisserie afin de proposer des ateliers inclusifs spécialement adaptés aux personnes en situation de handicap.	93	BONDY	18 355,00 €	TTC	Matériel (dont informatique), équipement (18354€)	8 354,00 €	Sans objet	10 000,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	21/11/2025
EX096652	Commune	COMMUNE D'ORLY	94	ORLY	Santé, Bien-être, Lutte contre l'isolement	Installation d'un ascenseur et d'une plateforme élévatrice au sein de l'école élémentaire Jean Moulin	La commune d'Orly entreprend des travaux pour l'installation d'un ascenseur et d'une plateforme élévatrice au sein d'une école, afin d'améliorer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.	94	ORLY	99 151,00 €	HT	Travaux et aménagement (99147€)	68 878,00 €	Subvention Département : Préfecture du Val-de-Marne : 14 117€ Subvention Intercommunalité EPCI : Métropole du Grand Paris : 6 152 €	10 000,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	02/06/2025
EX096659	Etablissement Public de Coopération Intercommunale	COMMUNAUTE DE COM LA BRIE NANGISSIENNE	77	NANGIS	Sport	"Tous au sport, ça roule ?" - Achat de fauteuils roulants multisport tout âge	La communauté de communes de la Brie Nangissienne souhaite acquérir des fauteuils roulants multisports. L'objectif est de contribuer à l'inclusion en permettant aux enfants, en situation de handicap ou non, de pratiquer des activités handisport ensemble.	77	NANGIS	9 424,00 €	HT	Matériel (dont informatique), équipement (9424€)	1 884,00 €	Sans objet	7 539,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	21/11/2025
EX096662	Commune	COMMUNE DE GARGES-LES-GONESSE	95	GARGES LES GONESSE	Sport	SPORT POUR TOUS	La commune de Garges-lès-Gonesse souhaite acquérir des fauteuils roulants. L'objectif est d'organiser des sessions de sensibilisation avec les enfants fréquentant l'école municipale des sports et des ateliers mensuels pour les membres associatifs.	95	GARGES LES GONESSE	12 045,00 €	HT	Matériel (dont informatique), équipement (12045€)	2 409,00 €	Sans objet	9 636,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	21/11/2025
EX096665	Commune	COMMUNE DE FONTENAILLES	77	FONTENAILLES	Santé, Bien-être, Lutte contre l'isolement	Mise en accessibilité PMR des sanitaires de la salle des loisirs de la commune de Fontenailles	La ville de Fontenailles souhaite entreprendre des travaux de mise en accessibilité pour les sanitaires de la salle des loisirs.	77	FONTENAILLES	37 021,00 €	HT	Travaux et aménagement (37021€)	27 021,00 €	Sans objet	10 000,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	21/11/2025
EX096668	Association loi 1901 et assimilée (fondation, ONG …)	COMITE DEP DE CANOE-KAYAK HAUTS DE SEINE	92	SEVRES	Sport	Acquisition d'une pirogue biplace mutualisée pour permettre la pratique aux déficients visuels	Le Comité Départemental de Canoë Kayak des Hauts de Seine souhaite acquérir une pirogue biplace pour l'accueil de personnes en situation de handicap.	92	SEVRES	6 490,00 €	TTC	Matériel (dont informatique), équipement (6490€)	1 298,00 €	Sans objet	5 192,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	21/11/2025
EX096682	Association loi 1901 et assimilée (fondation, ONG …)	LA SAINT SPIRE DE CORBEIL	91	CORBEIL ESSONNES	Sport	Achat de matériel de gymnastique adapté pour l'inclusion des personnes en situation de handicap	Le club de gymnastique "La Saint-Spire de Corbeil" acquiert du matériel adapté afin de permettre la pratique inclusive aux personnes en situation de handicap et favoriser leur intégration durable au sein de ses activités sportives en Essonne.	91	CORBEIL ESSONNES	6 080,00 €	TTC	Matériel (dont informatique), équipement (6080€)	1 216,00 €	Sans objet	4 864,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	15/09/2025
EX096694	Association loi 1901 et assimilée (fondation, ONG …)	COLOC EN VAL DE MARNE	94	CACHAN	Santé, Bien-être, Lutte contre l'isolement	Achat d'un monte-escalier pour habitat inclusif	L'association Coloc en Val-de-Marne souhaite mettre en œuvre des travaux pour installer une plateforme monte-escalier au sein du futur habitat inclusif d'Ivry/Seine sur deux étages.	94	CACHAN	16 669,00 €	TTC	Matériel (dont informatique), équipement (16669€)	6 669,00 €	Sans objet	10 000,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	21/11/2025
EX096696	Association loi 1901 et assimilée (fondation, ONG …)	LES JOURS HEUREUX	75	PARIS 15E ARRONDISSEMENT	Santé, Bien-être, Lutte contre l'isolement	Table connectée interactive pour travailler les fonctions cognitives et physiques de nos résidents	L'association Les Jours Heureux souhaite acquérir du matériel pour le Centre d'Accueil de Jour La Maison de Pénélope. L'objectif est d'intégrer aux activités une table interactive pour travailler les fonctions cognitives et physiques.	75	PARIS 15E ARRONDISSEMENT	14 480,00 €	TTC	Matériel (dont informatique), équipement (14480€)	4 480,00 €	Sans objet	10 000,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	21/11/2025
EX096699	Association loi 1901 et assimilée (fondation, ONG …)	A VELO SANS AGE	91	MENNECY	Santé, Bien-être, Lutte contre l'isolement	Achat d'un vélo-triporteur plateforme	L'association À vélo sans âge - Antenne de Mennecy souhaite acquérir un vélo-triporteur plateforme afin de compléter sa proposition de balade existante.	91	MENNECY	12 077,00 €	TTC	Matériel (dont informatique), équipement (12077€)	2 415,00 €	Sans objet	9 661,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	21/11/2025
EX096706	Association loi 1901 et assimilée (fondation, ONG …)	LES MOUSQUETAIRES DU VAL D'EUROPE	77	BAILLY ROMAINVILLIERS	Sport	De l'escrime pour tous !	L'association des Mousquetaires du Val d'Europe souhaite acquérir du matériel d'escrime adapté afin de promouvoir l'escrime handisport auprès des personnes en situation de handicap moteur et déficients visuels.	77	BAILLY ROMAINVILLIERS	8 105,00 €	TTC	Matériel (dont informatique), équipement (8105€)	1 621,00 €	Sans objet	6 484,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	21/11/2025
EX096718	Commune	COMMUNE DE LEVALLOIS-PERRET	92	LEVALLOIS PERRET	Enseignement, Projets Pédagogiques	ACHAT DE MATÉRIEL NUMÉRIQUE - LE C.U.B.E NUMÉRIQUE !	La commune de Levallois-Perret souhaite acquérir un ensemble de matériel numérique adapté afin d'enrichir l'accompagnement des enfants en situation de handicap grâce à des solutions numériques adaptées.	92	LEVALLOIS PERRET	14 114,00 €	HT	Matériel (dont informatique), équipement (14114€)	4 114,00 €	Sans objet	10 000,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	21/11/2025

N° IRIS	Type de bénéficiaire	Bénéficiaire	Dpt siège social	Commune siège social	Thématique principale	Titre du projet	Résumé du projet	Dpt du projet	Localisation du projet	Base subventionnable	HT/ TTC	Postes de dépenses	Fonds propres	Co-financements	Montant subvention régionale	Imputation budgétaire	Date prévisionnelle de démarrage
EX096726	Association loi 1901 et assimilée (fondation, ONG …)	ASSOCIATION L' ASSAUT DES POETES	75	PARIS 19E ARRONDISSEMENT	Culture	Sourdre, récit poétique d'une surdité : Une expérience collective inclusive du son et de la poésie	L'association L'Assaut des Poètes acquiert du matériel et des logiciels permettant la création et la projection d'une vidéo intégrant le sur-titrage du spectacle "Sourdre" ainsi que son accessibilité à la communauté sourde et malentendante.	75	PARIS 19E ARRONDISSEMENT	4 177,00 €	TTC	Matériel (dont informatique), équipement (4177€)	835,00 €	Sans objet	3 341,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	22/09/2025
EX096728	Commune	COMMUNE DE CLAMART	92	CLAMART	Santé, Bien-être, Lutte contre l'isolement	Achat de matériel pour Salles zen	La commune de Clamart souhaite acquérir du matériel sensoriel. L'objectif est de créer un repère spatio-temporel commun dans 5 accueils de loisirs de la ville.	92	CLAMART	7 518,00 €	HT	Matériel (dont informatique), équipement (7518€)	1 503,00 €	Sans objet	6 014,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	21/11/2025
EX096729	Etablissement public (autres que les EPCI et EPLE)	CAISSE DES ECOLES DE LEVALLOIS PERRET	92	LEVALLOIS PERRET	Santé, Bien-être, Lutte contre l'isolement	ACQUISITION DE DEUX CABANES ACOUSTIQUES : DES ESPACES APAISANTS POUR L'INCLUSION	La Caisse des écoles de Levallois souhaite acquérir deux cabanes réductrices de bruits pour les élèves d'une classe spécialisée.	92	LEVALLOIS PERRET	21 410,00 €	HT	Matériel (dont informatique), équipement (21410€)	11 410,00 €	Sans objet	10 000,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	21/11/2025
EX096731	Commune	COMMUNE DE VAUX-LE-PENIL	77	VAUX LE PENIL	Santé, Bien-être, Lutte contre l'isolement	Création d'une aire de jeux inclusifs	La commune de Vaux-le-Pénil entreprend des travaux pour la création d'un espace de jeux inclusif proche d'un groupe scolaire et d'un centre de loisirs au niveau de la Plaine de jeux e la Buissonière.	77	VAUX LE PENIL	71 464,00 €	HT	Travaux et aménagement (71111€)	61 111,00 €	Sans objet	10 000,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	01/07/2025
EX096737	Association loi 1901 et assimilée (fondation, ONG …)	LE REPERE DES FAMILLES	91	QUINCY SOUS SENART	Santé, Bien-être, Lutte contre l'isolement	Achat de matériel sensoriel type snoezelen pour cafés-poussette et ateliers sensoriels	L'association Le Repère des Familles souhaite acquérir du matériel sensoriel de type Snoezelen. L'objectif est de permettre un accueil inclusif et adapté à tous lors de café-parents et de créer des ateliers d'éveil sensoriel et moteur pour les familles accueillies.	91	QUINCY SOUS SENART	6 740,00 €	TTC	Matériel (dont informatique), équipement (6740€)	1 348,00 €	Sans objet	5 392,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	21/11/2025
EX096743	Association loi 1901 et assimilée (fondation, ONG …)	ATHLETIC CLUB BOULOGNE BILLANCOURT	92	BOULOGNE BILLANCOURT	Sport	Les Intrépides	L'Athletic Club de Boulogne-Billancourt souhaite acquérir deux kayaks adaptés pour l'apprentissage au kayak de 6 jeunes en situation de handicap, l'objectif est de leur permettre de participer à la Traversée de Paris en canoë-kayak.	92	BOULOGNE BILLANCOURT	17 300,00 €	TTC	Matériel (dont informatique), équipement (17300€)	7 300,00 €	Sans objet	10 000,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	21/11/2025
EX096751	Association loi 1901 et assimilée (fondation, ONG …)	PAGAWY	93	ROSNY SOUS BOIS	Formation, Emploi	Un Tiers-Lieu vivant, inclusif, engagé pour la promotion des métiers d'art et leur transmission	L'association Pagawy souhaite acquérir du matériel, notamment de la signalétique, et entreprendre des travaux pour rendre son tiers-lieu accessible aux personnes à mobilité réduite.	94	FONTENAY SOUS BOIS	32 856,00 €	TTC	Travaux et aménagement (19320€) Matériel (dont informatique), équipement (13536€)	2 856,00 €	- Subvention Intercommunalité EPCI (5 000 €) - Autre(s) financement(s) obtenu(s) (15 000 €)	10 000,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	21/11/2025
EX096752	Association loi 1901 et assimilée (fondation, ONG …)	HAND FAUTEUIL CLAYE SOUILLY 77	77	CLAYE SOUILLY	Sport	Création d'une école handisport de handfauteuil	Le Hand Fauteuil Claye Souilly souhaite acquérir 10 fauteuils roulants, afin de créer une section handisport dédiée et adaptée à l'accueil des jeunes en situation de handicap moteur ou valides qui souhaitent s'initier à la pratique du handfauteuil.	77	CLAYE SOUILLY	13 276,00 €	TTC	Matériel (dont informatique), équipement (13275€)	3 275,00 €	Sans objet	10 000,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	21/11/2025
EX096762	Association loi 1901 et assimilée (fondation, ONG …)	GAPAS GROUPEMENT ACTEURS ASSOCIATIFS PARTENAIRES ACTION SOCIALE	75	PARIS 15E ARRONDISSEMENT	Santé, Bien-être, Lutte contre l'isolement	Le jardin des possibles pour la Maison des Amis	Le GAPAS souhaite mettre en œuvre des travaux et acquiert du mobilier de jardin. L'objectif est de créer un jardin accessible à tous au sein de son habitat communautaire.	93	MONTREUIL	7 321,00 €	TTC	Matériel (dont informatique), équipement (7321€)	1 465,00 €	Sans objet	5 856,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	21/11/2025
EX096763	Association loi 1901 et assimilée (fondation, ONG …)	ASS CORBEIL-ESSONNES TENNIS DE TABLE	91	CORBEIL ESSONNES	Sport	Achat de matériel de Tennis de Table pour être 100 % compatible handicap	L'association sportive Corbeil-Essonnes Tennis de Table souhaite acquérir notamment des tables, une rampe d'accès et 10 tablettes de coaching électronique. L'objectif est de développer un pôle handisport régional en adaptant les équipements.	91	CORBEIL ESSONNES	7 400,00 €	TTC	Matériel (dont informatique), équipement (7396€)	679,00 €	Subvention Commune de CORBEIL-ESSONNES : 800€	5 916,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	21/11/2025
EX096770	Association loi 1901 et assimilée (fondation, ONG …)	TROIS + MOI	93	SAINT OUEN SUR SEINE	Santé, Bien-être, Lutte contre l'isolement	Projet Snoezelen pour l'inclusion sensorielle des enfants porteurs d'autisme et de trisomie 21	L'association Trois + Moi souhaite acquérir du matériel de type Snoezelen afin de créer un espace pour l'inclusion sensorielle des enfants porteurs d'autisme et de trisomie 21.	93	SAINT OUEN SUR SEINE	15 258,00 €	TTC	Matériel (dont informatique), équipement (15258€)	5 258,00 €	Sans objet	10 000,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	21/11/2025
EX096772	Association loi 1901 et assimilée (fondation, ONG …)	LES DROLES DE COMPERES	94	SAINT MAUR DES FOSSES	Culture	Des spectacles inclusifs et numériques	L'association Les Drôles de Compères, compagnie de théâtre composée de comédiens en situation de handicap, souhaite acquérir un vidéoprojecteur et un écran motorisé afin d'offrir une expérience visuelle immersive.	94	SAINT MAUR DES FOSSES	4 604,00 €	TTC	Matériel (dont informatique), équipement (4604€)	921,00 €	Sans objet	3 683,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	21/11/2025
EX096782	Commune	COMMUNE DE MONTEREAU FAULT YONNE	77	MONTEREAU FAULT YONNE	Santé, Bien-être, Lutte contre l'isolement	Aménagement d'une allée piétonne au parc des Noues	La commune de Montereau-Fault-Yonne souhaite entreprendre des travaux pour la création d'une allée piétonne au parc des Noues pour rendre accessible l'espace aux personnes à mobilité réduite.	77	MONTEREAU FAULT YONNE	23 114,00 €	HT	Travaux et aménagement (23114€)	13 114,00 €	Sans objet	10 000,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	21/11/2025

N° IRIS	Type de bénéficiaire	Bénéficiaire	Dpt siège social	Commune siège social	Thématique principale	Titre du projet	Résumé du projet	Dpt du projet	Localisation du projet	Base subventionnable	HT/ TTC	Postes de dépenses	Fonds propres	Co-financements	Montant subvention régionale	Imputation budgétaire	Date prévisionnelle de démarrage
EX096795	Commune	COMMUNE DE GARGES-LES-GONESSE	95	GARGES LES GONESSE	Santé, Bien-être, Lutte contre l'isolement	Aménagement de salles d'apaisement pour les enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme	La commune de Garges-lès-Gonesse souhaite acquérir du matériel de type Snoezelen. L'objectif est de créer une salle d'apaisement à destination des enfants porteurs de troubles autistiques, afin d'améliorer leur bien être dans le cadre des activités périscolaires.	95	GARGES LES GONESSE	15 146,00 €	HT	Matériel (dont informatique), équipement (15150€)	5 150,00 €	Sans objet	10 000,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	21/11/2025
EX096797	Association loi 1901 et assimilée (fondation, ONG …)	ERA ECOUTER REFLECHIR ET AGIR	93	SAINT-OUEN	Sport	Activités Physiques pour Tous	L'association ERA 93 acquiert du matériel sportif adapté et un logiciel de suivi conventionné avec les Ministères Sport Santé. L'objectif est de favoriser l'accès aux activités physiques et sportives adaptées pour des enfants ou jeunes en situation de handicap psychique et moteur.	93	SAINT-OUEN	8 882,00 €	TTC	Matériel (dont informatique), équipement (8882€)	1 776,00 €	Sans objet	7 105,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	08/09/2025
EX096808	Commune	COMMUNE DE NANTERRE	92	NANTERRE	Culture	Création d'une offre à destination du public malvoyant de 0 à 99 ans à la médiathèque !	La commune de Nanterre souhaite acquérir des lecteurs Daisy pour sa médiathèque. L'objectif est de permettre à toute personne, déficiente visuelle ou empêchée de lire des livres imprimés, d'écouter les livres lus de son choix.	92	NANTERRE	5 350,00 €	HT	Matériel (dont informatique), équipement (5350€)	1 070,00 €	Sans objet	4 280,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	21/11/2025
EX096809	Association loi 1901 et assimilée (fondation, ONG …)	VOIR ENSEMBLE REMORA 77 SAMSAH	77	TORCY	Enseignement, Projets Pédagogiques	Achat de matériel pour sensibiliser le grand public à la déficience visuelle et/ou auditive	L'association Voir Ensemble souhaite acquérir du matériel adapté ainsi qu'un simulateur de déficience visuelle en réalité augmentée. L'objectif est de permettre des mises en situation au cours d'actions de sensibilisation auprès d'enfants et d'adultes.	77	TORCY	10 571,00 €	TTC	Matériel (dont informatique), équipement (10571€)	0,00 €	Subvention Département de SEINE ET MARNE : 2114 €	8 456,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	21/11/2025
EX096816	Commune	COMMUNE D AVERNES	95	AVERNES	Enseignement, Projets Pédagogiques	Achat de mobiliers scolaires adaptés aux élèves en situation de handicap	La commune d'Avernes souhaite acquérir du mobilier scolaire adapté afin d'améliorer les conditions d'intégration des enfants présentant des troubles du langage et de concentration.	95	AVERNES	4 286,13 €	HT	Matériel (dont informatique), équipement (4287€)	857,00 €	Sans objet	3 429,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	21/11/2025
EX096819	Association loi 1901 et assimilée (fondation, ONG …)	ASSOCIATION DROIT PLURIEL	93	MONTREUIL	Citoyenneté	Équipements pour la réalisation de vidéos accessibles à tous !	L'association Droit Pluriel souhaite acquérir du matériel audio pour produire des vidéos de sensibilisation, des chroniques juridiques et des contenus en langue des signes.	75	PARIS 1ER ARRONDISSEMENT	5 583,00 €	TTC	Matériel (dont informatique), équipement (5583€)	1 116,00 €	Sans objet	4 466,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	21/11/2025
EX096820	Association loi 1901 et assimilée (fondation, ONG …)	ARES ASSOCIATION	93	PANTIN	Formation, Emploi	Aménagement inclusif des espaces de travail pour l'insertion des personnes en situation de handicap	L'association ARES souhaite mettre en œuvre des travaux et acquérir des tables réglables, des ordinateurs portables adaptés, un micro-ondes et un dispositif d'éclairage. L'objectif est de répondre aux besoins des salariés en situation de handicap.	93	PANTIN	18 352,00 €	TTC	Matériel (dont informatique), équipement 18352€)	8 352,00 €	Sans objet	10 000,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	21/11/2025
EX096841	Commune	COMMUNE DE NANTERRE	92	NANTERRE	Culture	Résonance - Achat de gilets vibrants pour la Maison de la musique, scène conventionnée	La commune de Nanterre souhaite acquérir une caisse comprenant 5 gilets vibrants pour la Maison de la musique de la ville. L'objectif est de favoriser l'inclusion et d'offrir une expérience immersive à un public plus large.	92	NANTERRE	9 440,00 €	HT	Matériel (dont informatique), équipement (9440€)	1 888,00 €	Sans objet	7 552,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	21/11/2025
EX096844	Association loi 1901 et assimilée (fondation, ONG …)	SECOND SOUFFLE	78	LA QUEUE LES YVELINES	Culture	Achat d'équipements et de logiciels pour la création de supports culturels inclusifs	L'association Second Souffle souahite acquérir du matériel informatique, audiovisuel et des logiciels professionnels afin de créer des supports culturels accessibles pour sensibiliser au handicap et valoriser les témoignages des personnes concernées.	78	LA QUEUE LES YVELINES	9 291,00 €	TTC	Matériel (dont informatique), équipement (9291€)	205,00 €	- Autre(s) financement(s) obtenu(s) : (1653 €) LA CROIX ROUGE FRANCAISE : 900 € ROTARY CLUB : 553,57 UNION SPORTIVE REGIONAL LEO LAGRANCE : 200 €	7 432,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	21/11/2025
EX096845	Commune	COMMUNE DE BOULOGNE-BILLANCOURT	92	BOULOGNE BILLANCOURT	Santé, Bien-être, Lutte contre l'isolement	Création d'un centre de ressources sensoriel et émotionnel	La commune de Boulogne-Billancourt souhaite acquérir du matériel pour la création d'espaces adaptés aux particularités sensorielles et émotionnelles des enfants en situation de handicap dans chaque centre de loisir de la ville.	92	BOULOGNE BILLANCOURT	13 624,00 €	HT	Matériel (dont informatique), équipement (13624€)	3 624,00 €	Sans objet	10 000,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	21/11/2025
EX096861	Commune	COMMUNE DE MONTEREAU FAULT YONNE	77	MONTEREAU FAULT YONNE	Santé, Bien-être, Lutte contre l'isolement	Installation borne pour véhicule adapté aux personnes à mobilité réduite - Parking le Majestic	La commune de Montereau-Fault-Yonne souhaite installer des bornes pour véhicules adaptés aux personnes à mobilité réduite sur le parking d'une salle de spectacles.	77	MONTEREAU FAULT YONNE	30 110,00 €	HT	Travaux et aménagement (30110€)	20 110,00 €	Sans objet	10 000,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	21/11/2025

N° IRIS	Type de bénéficiaire	Bénéficiaire	Dpt siège social	Commune siège social	Thématique principale	Titre du projet	Résumé du projet	Dpt du projet	Localisation du projet	Base subventionnable	HT/ TTC	Postes de dépenses	Fonds propres	Co-financements	Montant subvention régionale	Imputation budgétaire	Date prévisionnelle de démarrage
EX096866	Association loi 1901 et assimilée (fondations, ONG …)	CLUB CANNIN DE SAINT PIERRE DU PERRAY	91	SAINT PIERRE DU PERRAY	Sécurité	Mise en œuvre de travaux d'aménagement des sols pour améliorer l'accès au club	Le club canin de Saint-Pierre-du-Perray souhaite mettre en œuvre des travaux pour rendre sa structure accessible aux personnes à mobilité réduite.	91	SAINT PIERRE DU PERRAY	10 620,00	TTC	Travaux et aménagement (10620€)	2 124	Sans objet	8 496,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	21/11/2025
EX096867	Association loi 1901 et assimilée (fondation, ONG …)	MA ROUE LIBRE	91	AUVERNAUX	Sécurité	Mise en accessibilité PMR	L'association Ma Roue Libre souhaite entreprendre des travaux de mise en accessibilité de sa structure pour les personnes à mobilité réduite.	91	AUVERNAUX	11 032,00 €	TTC	Travaux et aménagement (11033€)	2 206,00 €	Sans objet	8 826,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	21/11/2025
EX096891	Association loi 1901 et assimilée (fondation, ONG …)	APCE91 ASS COUPLE ENFANT EN ESSONNE MEDIATION FAMILIALE ESSONNE AFCCC	91	EVRY COURCOURONNES	Santé, Bien-être, Lutte contre l'isolement	Aménagement d'une salle sensorielle pour les enfants porteur d'un Troubles du Spectre de l'Autisme / Trouble du Déficit de l'Attention avec ou sans Hyperactivité	L'association APCE91 souhaite acquérir du matériel pour l'aménagement d'une salle sensorielle au sein des nouveaux locaux de l'association Maison de Sélène.	91	EVRY COURCOURONNES	11 825,00 €	TTC	Travaux et aménagement (11825€)	2 365,00 €	Sans objet	9 460,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	21/11/2025
EX096898	Association loi 1901 et assimilée (fondation, ONG …)	CAP DEVANT	92	MARNES LA COQUETTE	Santé, Bien-être, Lutte contre l'isolement	Achat d'un dôme acoustique pour l'EEAP	L'EEAP Cap' Devant souhaite acquérir un dôme acoustique afin de créer un espace calme et apaisant pour les jeunes polyhandicapés dont le profil sensoriel est souvent perturbé.	92	MARNES LA COQUETTE	5 216,00 €	TTC	Matériel (dont informatique), équipement (5216€)	1 043,00 €	Sans objet	4 172,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	21/11/2025
EX096911	Association loi 1901 et assimilée (fondation, ONG …)	OLYMPIQUE CLUB GIFFOIS	91	GIF SUR YVETTE	Sport	Achat d'équipements pour la pratique du Tir à l'arc des personnes en situation de handicap	L'association Olympique Club Giffois souhaite acquérir des arcs, des cibles et des protections afin de permettre une pratique en toute sécurité pour les personnes en situation de handicap.	91	GIF SUR YVETTE	6 950,00 €	TTC	Matériel (dont informatique), équipement (6950€)	1 390,00 €	Sans objet	5 560,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	21/11/2025
EX096912	Association loi 1901 et assimilée (fondation, ONG …)	TAEKWONDO HAPKIDO BRIARD	77	BRIE COMTE ROBERT	Sport	Achat de matériel adapté pour l'inclusion des personnes en situation de handicap en arts martiaux	L'association Taekwondo Hapkido Briard souhaite acquérir du matériel adapté pour l'inclusion des personnes en situation de handicap en arts martiaux.	77	BRIE COMTE ROBERT	4 236,00 €	TTC	Matériel (dont informatique), équipement (4236€)	847,00 €	Sans objet	3 388,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	21/11/2025
EX096914	Association loi 1901 et assimilée (fondation, ONG …)	GROUPEMENT D'ACTEURS ASSOCIATIFS PARTENAIRES D'ACTION SOCIALE	91	MENNECY	Santé, Bien-être, Lutte contre l'isolement	Mise en œuvre de travaux d'aménagement du bassin thérapeutique	Le GAPAS souhaite entreprendre des travaux pour l'installation d'un lève-personne et de mains courantes pour le bassin thérapeutique de la Maison d'Accueil Spécialisée L'Alter Ego.	91	MENNECY	11 706,00 €	TTC	Matériel (dont informatique), équipement (11706€)	2 341,00 €	Sans objet	9 364,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	21/11/2025
EX096918	Commune	COMMUNE DE L ETANG LA VILLE	78	L'ETANG LA VILLE	Santé, Bien-être, Lutte contre l'isolement	Installation de tables de pique-nique accessibles aux personnes à mobilité réduite	La commune de l'Étang-la-Ville acquiert des tables de pique-nique accessibles aux personnes à mobilité réduite.	78	L'ETANG LA VILLE	10 631,00 €	HT	Travaux et aménagement (7851€) Matériel (dont informatique), équipement (2780€)	2 126,00 €	Sans objet	8 504,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	01/07/2025
EX096930	Association loi 1901 et assimilée (fondation, ONG …)	ASSOCIATION FRANCAISE DU SYNDROME D'ANGELMAN	75	PARIS 13E ARRONDISSEMENT	Santé, Bien-être, Lutte contre l'isolement	Achat de 15 tablettes : Mise en place de la Communication Alternative Améliorée "Donnons Une Voix"	L'Association Française du Syndrome d'Angelman souhaite acquérir 15 tablettes reconditionnées pour faire découvrir la communication alternative augmentée à ses adhérents.	75	PARIS 13E ARRONDISSEMENT	5 968,00 €	TTC	Matériel (dont informatique), équipement (5968€)	1 193,00 €	Sans objet	4 774,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	21/11/2025
EX096931	Commune	COMMUNE DE SURESNES	92	SURESNES	Enseignement, Projets Pédagogiques	Parcours Eveil et Inclusion pour les enfants en situation de handicap	La ville de Suresnes souhaite acquérir du matériel dans le but de créer un "Parcours Eveil et Inclusion". Déployé au sein des crèches, des accueils périscolaires et de l'Ecole des Arts, il permettra aux enfants d'accéder à du matériel sensoriel améliorant leur accueil.	92	SURESNES	8 741,00 €	HT	Matériel (dont informatique), équipement (8741€)	1 748,00 €	Sans objet	6 992,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	21/11/2025
EX096932	Association loi 1901 et assimilée (fondation, ONG …)	RESEAU MOM ARTRE	75	PARIS 19E ARRONDISSEMENT	Culture	Môm'Artre Inclusif : Tous Différents, Tous Artistes ! - Espaces sensoriels et matériaux adaptés	L'association Réseau Môm'Artre souhaite acquérir du matériel pour créer des espaces sensoriels, artistiques et inclusifs au bénéfice des enfants de 4 à 11 ans fréquentant ses 8 établissements.	75	PARIS 19E ARRONDISSEMENT	12 937,00 €	TTC	Matériel (dont informatique), équipement (12937€)	2 937,00 €	Sans objet	10 000,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	21/11/2025
EX096933	Commune	COMMUNE DE MENUCOURT	95	MENUCOURT	Santé, Bien-être, Lutte contre l'isolement	Le handicap n'est plus une limite !	La commune de Menucourt souhaite acquérir des exosquelettes afin de permettre à des agents porteurs de handicap de pouvoir réaliser des tâches difficiles qu'il est complexe pour eux d'effectuer aujourd'hui.	95	MENUCOURT	8 880,00 €	HT	Matériel (dont informatique), équipement (8880€)	1 776,00 €	Sans objet	7 104,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	21/11/2025

N° IRIS	Type de bénéficiaire	Bénéficiaire	Dpt siège social	Commune siège social	Thématique principale	Titre du projet	Résumé du projet	Dpt du projet	Localisation du projet	Base subventionnable	HT/ TTC	Postes de dépenses	Fonds propres	Co-financements	Montant subvention régionale	Imputation budgétaire	Date prévisionnelle de démarrage
EX096938	Association loi 1901 et assimilée (fondation, ONG …)	FEST'YV EVENTS	78	BENNECOURT	Culture	Achat d'équipements PMR pour faciliter l'accès aux évènements musicaux organisés par FEST'YV EVENTS	L'association FEST'YV EVENTS acquiert des tapis d'accès, une rampe et des panneaux de signalétique. L'objectif est de créer un cadre favorable à l'inclusion et de faciliter l'accès à ses évènements musicaux aux personnes à mobilité réduite.	78	BENNECOURT	11 010,00 €	TTC	Matériel (dont informatique), équipement (11010€)	2 202,00 €	Sans objet	8 808,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	01/08/2025
EX096946	Association loi 1901 et assimilée (fondation, ONG …)	FONDATION LEOPOLD BELLAN	91	LA NORVILLE	Santé, Bien-être, Lutte contre l'isolement	Aménagement salle Snoezelen	La Fondation Léopold Bellan souhaite acquérir du matériel dans le but d'aménager un espace Snoezelen pour des enfants porteurs d'un handicap sensoriel avec ou sans troubles associés.	91	LA NORVILLE	12 191,00 €	TTC	Matériel (dont informatique), équipement (12191€)	2 438,00 €	Sans objet	9 752,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	21/11/2025
EX096959	Association loi 1901 et assimilée (fondation, ONG …)	OHFOM OEUVRES HOSPITALIERES FRANCAISES DE L ORDRE DE MALTE	75	PARIS 15E ARRONDISSEMENT	Santé, Bien-être, Lutte contre l'isolement	Acquisition d'un chariot de soins multisensoriel pour les résidents de la Maison Saint-Jean	L'association Ordre de Malte France souhaite acquérir un chariot de soins multisensoriel à destination des 76 résidents parisiens atteints de handicap moteur lourd de la Maison d'Accueil Spécialisée Saint-Jean, de l'Ordre de Malte France.	75	PARIS 15E ARRONDISSEMENT	14 300,00 €	TTC	Matériel (dont informatique), équipement (14300€)	4 300,00 €	Sans objet	10 000,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	21/11/2025
EX096963	Association loi 1901 et assimilée (fondation, ONG …)	ASNIERES DIGITAL FIGHTING JITSU	92	ASNIERES SUR SEINE	Sport	Expression corporelle artistique par le sport	Le club sportif Asnières Digital Fighting Jitsu acquiert un toile de fond, un projecteur et un support de plafond pour projecteur avec un dispositif de capteurs pour ses adhérents en situation de handicap.	92	ASNIERES SUR SEINE	14 476,00 €	TTC	Matériel (dont informatique), équipement (14476€)	1 976,00 €	Subvention Commune de ASNIERES-SUR-SEINE : 2 500€	10 000,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	21/11/2025
EX096969	Association loi 1901 et assimilée (fondation, ONG …)	COMME LES AUTRES	75	PARIS 11E ARRONDISSEMENT	Enseignement, Projets Pédagogiques	Sensibiliser et favoriser le changement des regards sur le handicap	L'association Comme les Autres souhaite acquérir deux fauteuils roulants afin de toucher plus de personnes lors de ses actions de sensibilisation aux défis d'accessibilité auxquels sont confrontées les personnes en situation de handicap.	75	PARIS 11E ARRONDISSEMENT	3 822,00 €	TTC	Matériel (dont informatique), équipement (3822€)	764,00 €	Sans objet	3 057,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	21/11/2025
EX096971	Association loi 1901 et assimilée (fondation, ONG …)	GAPAS GROUPEMENT DES ASSOCIATIONS PARTENAIRES D ACTION SOCIALE AJ 93	93	MONTFERMEIL	Sport	Sport Connecté Autisme	L'association Accueil de Jour de Montfermeil souhaite entreprendre des travaux et acquiert des équipements de loisirs connectés (réalité virtuelle, tapis de course, vélo) pour favoriser l'autonomie, le bien-être et le développement sensoriel.	93	MONTFERMEIL	5 866,00 €	TTC	Matériel (dont informatique), équipement (5866€)	1 173,00 €	Sans objet	4 692,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	21/11/2025
EX096998	Commune	COMMUNE DE MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	78	MONTIGNY LE BRETONNEUX	Santé, Bien-être, Lutte contre l'isolement	Achat de matériel sensoriel Snoezelen pour en équiper les accueils de loisirs de la ville	La commune de Montigny-le-Bretonneux acquiert du matériel sensoriel de type snoezelen, afin d'équiper une salle de chacun des cinq accueils de loisirs de la ville.	78	MONTIGNY LE BRETONNEUX	7 843,00 €	HT	Matériel (dont informatique), équipement (7843€)	1 568,00 €	Sans objet	6 274,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	01/10/2025
EX097003	Association loi 1901 et assimilée (fondation, ONG …)	ASSOCIATION JOKER	78	CROISSY-SUR-SEINE	Santé, Bien-être, Lutte contre l'isolement	Agrandissement des locaux du Centre Bulle d'Air	L'Association Joker acquiert du mobilier et entreprend des travaux pour l'agrandissement des locaux du centre Bulle d'Air, dans le but d'aménager de nouveaux espaces adaptés pour accueillir davantage d'enfants en situation de handicap et leur proposer une prise en charge adaptée.	78	CROISSY-SUR-SEINE	74 671,00 €	TTC	Travaux et aménagement (56378€) Matériel (dont informatique), équipement (18293€)	26 671,00 €	Subvention Organismes sociaux : CAF des Yvelines (38 000 €)	10 000,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	01/06/2025
EX097012	Commune	COMMUNE DE CHAMPIGNY SUR MARNE	94	CHAMPIGNY SUR MARNE	Sport	Rendre accessible à tous les activités nautiques de la ville de Champigny-sur-Marne	La commune de Champigny-sur-Marne acquiert un lève personne mobile pour la piscine et un fauteuil tout terrain pour la base nautique.	94	CHAMPIGNY SUR MARNE	15 037,00 €	HT	Matériel (dont informatique), équipement (15037€)	5 037,00 €	Sans objet	10 000,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	01/06/2025
EX097020	Commune	CCAS DE LAGNY SUR MARNE	77	LAGNY SUR MARNE	Santé, Bien-être, Lutte contre l'isolement	Achat de matériels pour La PARENT'AISE _ Un temps pour les enfants, un souffle pour les parents	Le centre communal d'action sociale de Lagny-sur-Marne acquiert du matériel adapté et une cloison pour une structure d'accueil dédiée aux familles monoparentales et aux parents d'enfants en situation de handicap de la ville.	77	LAGNY SUR MARNE	4 190,00 €	HT	Matériel (dont informatique), équipement (4190€)	838,00 €	Sans objet	3 352,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	05/04/2025
EX097027	Commune	COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET	95	SAINT LEU LA FORET	Enseignement, Projets Pédagogiques	Acquisition de Chariots multi sensoriels mobiles	La commune de Saint-Leu-la-Forêt souhaite acquérir deux chariots multi sensoriels mobiles pour ses écoles et accueils de loisirs.	95	SAINT LEU LA FORET	10 167,00 €	HT	Matériel (dont informatique), équipement (10167€)	2 033,00 €	Sans objet	8 133,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	21/11/2025
EX097028	Commune	COMMUNE D EVRY COURCOURONNES	91	EVRY COURCOURONNES	Enseignement, Projets Pédagogiques	Espace sensoriel à la Médiathèque Albert Camus	La Ville d'Evry-Courcouronnes souhaite acquérir du matériel spécialisé pour créer un espace sensoriel au sein d'une médiathèque de son territoire, afin de permettre personnes en situation de handicap psychique, mental et cognitif de jouir d'un espace adapté à leurs besoins spécifiques.	91	EVRY COURCOURONNES	6 277,00 €	HT	Matériel (dont informatique), équipement (6277€)	1 255,00 €	Sans objet	5 021,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	21/11/2025

N° IRIS	Type de bénéficiaire	Bénéficiaire	Dpt siège social	Commune siège social	Thématique principale	Titre du projet	Résumé du projet	Dpt du projet	Localisation du projet	Base subventionnable	HT/ TTC	Postes de dépenses	Fonds propres	Co-financements	Montant subvention régionale	Imputation budgétaire	Date prévisionnelle de démarrage
EX097030	Commune	COMMUNE DE CHATILLON	92	CHATILLON	Culture	Accessibilité de la ludo médiathèque aux personnes en situation de handicap	La commune de Chatillon acquiert du mobilier accessible et un fauteuil à éteindre OTO pour sa médiathèque afin d'accompagner l'accès, la manipulation et le confort des personnes en situation de handicap.	92	CHATILLON	5 075,00 €	HT	Matériel (dont informatique), équipement (5075€)	1 015,00 €	Sans objet	4 060,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	01/09/2025
EX097084	Association loi 1901 et assimilée (fondation, ONG ...)	BADMINTON CLUB SURESNOIS	92	SURESNES	Sport	Le HandiBadminton contre l'exclusion sportive et sociale	Le Badminton Club Suresnois souhaite acquérir du matériel sportif pour renforcer son offre d'accueil et d'encadrement à destination des personnes en situation de handicap des Hauts-de-Seine.	92	SURESNES	4 611,00 €	TTC	Matériel (dont informatique), équipement (4611€)	122,00 €	- Subvention Commune de SURESNES : 400 € - Autre(s) financement(s) obtenu(s) : 400€	3 688,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	21/11/2025
EX097087	Association loi 1901 et assimilée (fondation, ONG ...)	GAPAS GROUPE ACTEURS ASS PARTENAIRES ACTION SOC GAIA DISPOSITIF AUBERVILLIERS	93	AUBERVILLIERS	Santé, Bien-être, Lutte contre l'isolement	Une touche d'apaisement	Le GAPAS souhaite acquérir du matériel de psychomotricité et divers outils adaptés aux troubles du spectre de l'autisme pour proposer aux adultes accompagnés par le dispositif GAÏA 93 des ateliers de médiation corporelle.	93	AUBERVILLIERS	4 449,00 €	TTC	Matériel (dont informatique), équipement (4449€)	889,00 €	Sans objet	3 559,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	21/11/2025
EX097088	Association loi 1901 et assimilée (fondation, ONG ...)	ARTISTES SPORTIFS DE COEUR	94	JOINVILLE LE PONT	Santé, Bien-être, Lutte contre l'isolement	Courir ensemble pour l'inclusion	L'association des Artistes Sportifs de Cœur acquiert du matériel de course inclusif pour permettre aux personnes en situation de handicap de participer à des courses solidaires.	94	JOINVILLE LE PONT	9 197,00 €	TTC	Matériel (dont informatique), équipement (9197€)	1 839,00 €	Sans objet	7 357,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	01/11/2025
EX097093	Association loi 1901 et assimilée (fondation, ONG ...)	DES REVES POUR YANIS ANTENNE IDF	92	GENNEVILLIERS	Santé, Bien-être, Lutte contre l'isolement	Achat d'un caisson hyperbare et de casques de photobiomodulation	L'association Des Rêves pour Yanis souhaite acquérir un caisson hyperbare et des casques de photobiomodulation pour offrir du bien être à des enfants porteurs de handicap grâce à des équipements doux, naturels et non invasifs.	92	GENNEVILLIERS	13 051,00 €	TTC	Matériel (dont informatique), équipement (13051€)	3 051,00 €	Sans objet	10 000,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	21/11/2025
EX097094	Association loi 1901 et assimilée (fondation, ONG ...)	PARIS BASKET FAUTEUIL	75	PARIS 18E ARRONDISSEMENT	Sport	Acquisition d'un minibus 9 places pour personnes à mobilité réduite	L'association Paris Basket Fauteuil acquiert un minibus neuf places pour les personnes à mobilité réduite, dans le but de permettre à tous les joueurs de participer à des matchs à l'extérieur.	75	PARIS 18E ARRONDISSEMENT	71 900,00 €	TTC	Matériel (dont informatique), équipement (71900€)	12 850,00 €	- Subvention Commune (4 000 €) - Subvention État (36 200 €) - Autre(s) financement(s) obtenu(s) : 2 fondations : PUSH (800 €) et Fondation Banque Populaire Rives de Paris (5000 €) et 3050 € de dons privés (dons de particuliers).	10 000,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	01/09/2025
EX097104	Association loi 1901 et assimilée (fondation, ONG ...)	MUSIQUE ET HANDICAP 78	78	VERSAILLES	Santé, Bien-être, Lutte contre l'isolement	Achat de deux Maestro - Outil d'aide à la communication	L'association Musique & Handicap 78 souhaite acquérir deux instruments de musique spécifiquement destinés aux personnes en situation de handicap mental.	78	VERSAILLES	3 480,00 €	TTC	Matériel (dont informatique), équipement (3480€)	696,00 €	Sans objet	2 784,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	21/11/2025
EX097108	Association loi 1901 et assimilée (fondation, ONG ...)	MAISON CHRYSALIDE	92	PUTEAUX	Santé, Bien-être, Lutte contre l'isolement	Création d'une salle immersive dans l'habitat partagé pour jeunes en situation de handicap (92)	L'association Maison Chrysalide souhaite acquérir du matériel, un logiciel et mettre en œuvre des travaux pour la création d'une salle immersive au sein d'un lieu de vie partagé pour jeunes en situation de handicap.	92	PUTEAUX	50 200,00 €	TTC	Matériel (dont informatique), équipement (50200€)	0,00 €	Autre(s) financement(s) obtenu(s) Parvis solidaire (92) via la Fondation Sainte-Geneviève Les Petites Pierres : 40 200€	10 000,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	21/11/2025
EX097111	Lycée ou collège public (EPLE)	LYCEE GEN TECHNOLOGIQUE LOUIS DE BROGLIE	78	MARLY LE ROI	Enseignement, Projets Pédagogiques	Équipement de deux fauteuils roulants (Infirmerie et handisport)	Le lycée général et technologique Louis de Broglie souhaite acquérir un fauteuil manuel et un fauteuil d'athlétisme dans le but de promouvoir la pratique du sport adapté auprès des élèves en situation de handicap.	78	MARLY LE ROI	3 385,00 €	HT	Matériel (dont informatique), équipement (3385€)	677,00 €	Sans objet	2 708,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	21/11/2025
EX097113	Association loi 1901 et assimilée (fondation, ONG ...)	UNION SPORTIVE MULTISECTION	93	SAINT OUEN SUR SEINE	Sport	Achat de matériel pour des cours de Boxe Française Adaptée à destination de personnes en situation de handicap	L'association USMA Savate Boxe Française souhaite acquérir du matériel sportif afin d'élargir sa gamme d'exercices en vue d'accompagner le développement de son cours de boxe française adaptée.	93	SAINT OUEN SUR SEINE	1 931,00 €	TTC	Matériel (dont informatique), équipement (1931€)	386,00 €	Sans objet	1 544,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	21/11/2025

N° IRIS	Type de bénéficiaire	Bénéficiaire	Dpt siège social	Commune siège social	Thématique principale	Titre du projet	Résumé du projet	Dpt du projet	Localisation du projet	Base subventionnable	HT/ TTC	Postes de dépenses	Fonds propres	Co-financements	Montant subvention régionale	Imputation budgétaire	Date prévisionnelle de démarrage
EX097114	Commune	CTRE COM ACTION SOCIALE DE CHEVANNES	91	CHEVANNES	Santé, Bien-être, Lutte contre l'isolement	Acquisition d'un vélo cargo inclusif	Le centre communal d'action sociale de Chevannes souhaite acquérir un vélo cargo afin de permettre aux personnes en situation de handicap de bénéficier des sorties proposées par la commune.	91	CHEVANNES	8 310,00 €	HT	Matériel (dont informatique), équipement (8310€)	1 662,00 €	Sans objet	6 648,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	21/11/2025
EX097116	Association loi 1901 et assimilée (fondation, ONG …)	CAPSAAA CAP SPORT ART AVENTURES AMITIES	75	PARIS 15E ARRONDISSEMENT	Sport	PARA SPORT AU FÉMININ	L'association Cap Sport Art Aventures Amitiés souhaite acquérir des jantes, pneus, axes, protèges-rayons et mains courantes pour fauteuils de sport dans le but d'équiper durablement ses athlètes et de développer la pratique féminine du parasport, dans la continuité des Jeux de Paris.	75	PARIS 15E ARRONDISSEMENT	10 929,00 €	TTC	Matériel (dont informatique), équipement (10929€)	2 185,00 €	Sans objet	8 743,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	21/11/2025
EX097120	Association loi 1901 et assimilée (fondation, ONG …)	L ADAPT	91	EVRY COURCOURONNES	Enseignement, Projets Pédagogiques	Développement du blended learning pour la réadaptation professionnelle	L'association L'ADAPT, association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées, souhaite acquérir du matériel multimédia afin de réduire le taux d'abandon grâce à un meilleur accompagnement à distance.	91	EVRY COURCOURONNES	4 174,00 €	TTC	Matériel (dont informatique), équipement (4174€)	834,00 €	Sans objet	3 339,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	21/11/2025
EX097131	Association loi 1901 et assimilée (fondation, ONG …)	PARIS UNIVERSITE CLUB	75	PARIS 13E ARRONDISSEMENT	Sport	Handisport pour tous : Un héritage des Jeux Paralympiques au cœur de l'Île-de-France	L'association Paris Université Club souhaite acquérir du matériel sportif, notamment un kit de sarbacane et une rampe de Boccia, dans le but de mettre en place des journées mensuelles d'initiation au handisport, en priorité ouvertes aux structures d'accueil spécialisées.	75	PARIS 13E ARRONDISSEMENT	10 108,00 €	TTC	Matériel (dont informatique), équipement (10108€)	1 021,00 €	- Autre(s) financement(s) obtenu(s) (1 000 €)	8 086,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	21/11/2025
EX097136	Association loi 1901 et assimilée (fondation, ONG …)	NANTERRE FOOT FAUTEUIL	92	NANTERRE	Sport	Achat d'un fauteuil de Football roulant électrique « strike force »	Le club Nanterre Foot Fauteuil acquiert un fauteuil roulant électrique afin d'accueillir deux enfants en situation de handicap moteur ayant entre 8 et 15 ans.	92	NANTERRE	14 900,00 €	TTC	Matériel (dont informatique), équipement (14900€)	4 900,00 €	Sans objet	10 000,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	01/09/2025
EX097140	Association loi 1901 et assimilée (fondation, ONG …)	LE LIEN DE FONTENAILLES	77	FONTENAILLES	Sport	Achat d'une Joëlette pour le FONTNI'RUN	L'association Le Lien de Fontenailles acquiert une joëlette afin de permettre à des enfants et/ou jeunes adultes à mobilité réduite de participer aux différentes courses organisées.	77	FONTENAILLES	4 795,00 €	TTC	Matériel (dont informatique), équipement (4795€)	959,00 €	Sans objet	3 836,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	29/03/2025
EX097147	Association loi 1901 et assimilée (fondation, ONG …)	AGIR REND HEUREUX ARH	78	ANDRESY	Sécurité	Un ascenseur au tiers-lieu : La FéliCité !	L'association Agir Rend Heureux souhaite entreprendre des travaux pour l'installation d'un ascenseur dans l'un de ses tiers-lieux. L'objectif est de permettre aux personnes à mobilité réduite d'accéder aux salles de l'étage.	78	ANDRESY	25 217,00 €	TTC	Travaux et aménagement (25217€)	10 217,00 €	Subvention Intercommunalité EPCI GRAND PARIS SEINE ET OISE : 5 000€	10 000,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	21/11/2025
EX097151	Association loi 1901 et assimilée (fondation, ONG …)	ASSOCIATION MOULIN DE PONT RU	95	BRAY ET LU	Santé, Bien-être, Lutte contre l'isolement	Améliorer l'accès aux espaces d'accueil de tous les publics au tiers lieu du Moulin de Pont Rû	L'association du Moulin de Pont Rû souhaite entreprendre des travaux de mise en accessibilité et acquérir des jardinières adaptées pour améliorer l'accès des personnes à mobilité réduite aux espaces d'accueil de son tiers lieu.	95	BRAY ET LU	8 681,00 €	TTC	Travaux et aménagement (5238€) Matériel (dont informatique), équipement (3443€)	0,00 €	Autre(s) financement(s) obtenu(s) : fondation Sparring 1 735€	6 944,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	21/11/2025
EX097152	Commune	COMMUNE DE CHILLY-MAZARIN	91	CHILLY MAZARIN	Sport	« Sport et handicap, un collectif pour l'inclusion »	La commune de Chilly-Mazarin souhaite acquérir du matériel adapté pour améliorer la qualité de vie et favoriser l'inclusion sociale des enfants présentant un handicap grâce à l'activité physique et sportive sur les structures et le jeu sportif.	91	CHILLY MAZARIN	5 114,00 €	HT	Matériel (dont informatique), équipement (5114€)	1 022,00 €	Sans objet	4 091,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	21/11/2025
EX097169	Association loi 1901 et assimilée (fondation, ONG …)	LES CHEMINS DE L'EVEIL	78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Enseignement, Projets Pédagogiques	Achat d'un outil de communication alternatif	L'association Les Chemins de l'Éveil acquiert une tablette à commande oculaire pour l'institut médico-éducatif Michel Péricard, accueillant 40 enfants polyhandicapés de 3 à 20 ans.	78	SAINT GERMAIN EN LAYE	15 623,00 €	TTC	Matériel (dont informatique), équipement (15623€)	5 623,00 €	Sans objet	10 000,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	07/04/2025
EX097177	Association loi 1901 et assimilée (fondation, ONG …)	LES PAPILLONS BLANCS DE LA COLLINE	92	SAINT CLOUD	Santé, Bien-être, Lutte contre l'isolement	Achat de matériel afin de développer la sensori-motricité des jeunes accueillis au sein de l'institut médicoéducatif	L'association Les Papillons Blancs de la Colline souhaite acquérir du matériel de type Snoezelen et un berceau musical pour renforcer l'équipement en matériel sensori-moteur de l'Institut Médico-Éducatif L. Malecot.	92	SAINT CLOUD	6 217,00 €	TTC	Matériel (dont informatique), équipement (6217€)	1 243,00 €	Sans objet	4 973,00 €	14200505 - Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap	21/11/2025

Annexe 2 : fiches projets investissement

DOSSIER N° EX097317 - Acquisition de deux véhicules de service électrique pour le SIADPA du CCAS situé au 105 rue du maréchal Foch à Taverny (95)

Dispositif : Aide aux structures innovantes dans les domaines du handicap et de la dépendance (n° 00001138)
Délibération Cadre : CR2018-024 modifiée du 03/07/2018
Imputation budgétaire : 904-425-2041722-142005-300
Action : 14200505- Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux structures innovantes dans les domaines du handicap et de la dépendance	43 676,32 € HT	45,79 %	20 000,00 €
	Montant total de la subvention		20 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Adresse administrative	:	105 RUE DU MARECHAL FOCH 95150 TAVERNY
Statut Juridique	:	Centre Communal d'Action Sociale
Représentant	:	Madame FLORENCE PORTELLI, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : acquisition de deux véhicules de service électrique pour le SIADPA du CCAS de Taverny (95)

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2025 - 1 septembre 2027
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin de répondre au mieux à l'augmentation du nombre de personnes âgées accompagnées, le SIADPA a dû commander ses deux véhicules en urgence avant la date de la commission permanente.

Description :
Le service de Soins infirmiers à Domicile des Personnes âgées (SIADPA) relevant du CCAS de Taverny assure quotidiennement des soins infirmiers à domicile. Il intervient uniquement auprès des personnes de plus de 60 ans résidant à Taverny et contribue à leur bien-être tout en favorisant le maintien à domicile.
Le SIADPA, autorisé par l'Agence Régionale de Santé (ARS IDF), qui disposait, jusqu'à présent, d'une capacité de 25 places a vu sa capacité portée à 43 places (arrêté ARS novembre 2024). De plus ce service est actuellement confronté à des enjeux liés à la mobilité de son équipe de professionnels (vieillissement de son parc automobile, coût croissant du carburant…).
Ainsi, face à l'augmentation du nombre de bénéficiaires et sa volonté de réduire l'empreinte écologique liée aux déplacements des équipes, le service souhaite acquérir deux nouveaux véhicules de service électriques adaptés aux besoins quotidiens des infirmiers. Il est donc proposé ici de prendre part au financement de ces deux véhicules.

Détail du calcul de la subvention :
La subvention régionale est fixée pour un véhicule à 50% maximum du coût d'acquisition, dans la limite d'un plafond de 10 000 €.

Localisation géographique :
- TAVERNY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achat de véhicules à carburation propre ou adapté TPMR	43 676,32	100,00%
Total	43 676,32	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	20 000,00	45,79%
Fonds propres	23 676,32	54,21%
Total	43 676,32	100,00%

Commission permanente du 20 novembre 2025 - CP2025-284

DOSSIER N° EX098209 - Équipement des unités d'accueil spécialisé de l'EHPAD «Résidence Madeleine Verdier», situé au 5 allée de la Vallière à Montrouge (92)

Dispositif : Aide aux structures innovantes dans les domaines du handicap et de la dépendance (n° 00001138)
Délibération Cadre : CR2018-024 modifiée du 03/07/2018
Imputation budgétaire : 904-425-2041782-142005-300
Action : 14200505- Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux structures innovantes dans les domaines du handicap et de la dépendance	720 219,43 € TTC	27,77 %	200 000,00 €
	Montant total de la subvention		200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	RESID MADELEINE VERDIER
Adresse administrative	:	5 ALLEE DE LA VALLIERE 92120 MONTROUGE
Statut Juridique	:	Etablissement Public Local Social et Médico-social
Représentant	:	Etienne LENGEREAU, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Équipement des unités d'accueil spécialisé de l'EHPAD «Résidence Madeleine Verdier», situé au 5 allée de la Vallière à Montrouge (92)

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2025 - 1 janvier 2027
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin de pouvoir recevoir dans de bonnes conditions ses résidents avant la fin de l'année 2025, l'EHPAD a dû faire l'acquisition de ses équipements en urgence avant la date de la commission permanente

Description :
L'établissement d'Hébergement pour Personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Madeleine Verdier » accueille depuis 2005 168 personnes âgées dépendantes et est habilité à l'aide sociale.
Il accueille majoritairement des résidents dont le niveau de dépendance est élevé.

Le Contrat pluriannuel d'Objectif et de Moyen (CPOM) signé avec l'ARS Île-de-France et le conseil départemental des Hauts-de-Seine a fixé plusieurs axes de travail :
- diversifier l'offre et renforcer la coordination avec les partenaires sanitaires et médico-sociaux ;
- simplifier le parcours de vie des personnes et faire évoluer l'accompagnement des usagers ;
- améliorer la performance de l'établissement en créant deux unités de vie protégées dédiées à des résidents atteints de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées et une unité de géronto-psychiatrie.
Le développement d'une plateforme d'accueil séquentiel est également prévue en lien avec les

partenaires locaux (CCAS, soignants, associations …)

A cette fin, l'EHPAD souhaite moderniser ses locaux et renouveler ses équipements (lits médicalisés, potences, commodes, fauteuils,) pour que ceux-ci soient plus ergonomiques et mieux adaptés aux besoins des résidents.
Ce projet est éligible au RI par les innovations qu'il apporte pour l'accueil des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

Détail du calcul de la subvention :
La subvention régionale est fixée à 50 % maximum des dépenses éligibles, dans la limite d'un plafond de 300 000 €.

Localisation géographique :
- MONTROUGE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats équipements et fournitures diverses	720 219,43	100,00%
Total	720 219,43	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	200 000,00	27,77%
Fonds propres	520 219,43	72,23%
Total	720 219,43	100,00%

DOSSIER N° EX097305 - Création d'une plateforme ressource pour jeunes avec TSA située au 2 rue de la libération, Parc du Château à Bruyères-Le-Châtel (91)

Dispositif : Aide aux structures innovantes dans les domaines du handicap et de la dépendance (n° 00001138)
Délibération Cadre : CR2018-024 modifiée du 03/07/2018
Imputation budgétaire : 904-425-20422-142005-300
Action : 14200505- Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux structures innovantes dans les domaines du handicap et de la dépendance	2 194 701,00 € TTC	9,11 %	200 000,00 €
	Montant total de la subvention		200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AAPISE ASSOCIATION D'AIDE AUX PERSONNES INADAPTEES DU SUD DE L'ESSONNE
Adresse administrative : 4 AVENUE DE VERDUN
91290 ARPAJON
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Françoise RIBIERE, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : la création d'une plateforme ressource pour jeunes avec TSA à Bruyères-Le-Châtel (91)

Dates prévisionnelles : 15 novembre 2025 - 15 novembre 2027
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'ouvrir au plus vite cette plateforme, l'AAPISE a dû commencer les travaux de celle-ci en urgence avant la date de la commission permanente.

Description :
L'Association d'Appui à la Participation, à l'Inclusion Sociale et Environnementale (AAPISE), créée en 1969, intervient dans les champs de la gestion d'établissements et services destinés à l'accueil des enfants et adultes en situation de handicap. et dans le champ de la protection de l'enfance. Elle accompagne, grâce à ses 15 établissements et services, près de 600 enfants, adolescents et adultes en situation de handicap.

L'Institut Médico Educatif (IME) « la Guillemain » situé à Égly (91) a été lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Plan inclusif 2030 », de l'ARS-IDF, pour la création d'une plateforme ressource de 35 places, pour enfants de 6 à 18 ans, composée de 2 modalités d'accompagnement à savoir :
-20 places en accueil de jour pour l'accompagnement des enfants présentant des TSA-TND bénéficiant d'un Plan d'Accompagnement Globalisé (PAG), dont 15 places fléchées pour des enfants relevant des

services de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
-15 places de répit pour des enfants présentant des troubles du neurodéveloppement (TND),et des troubles du spectre de l'autisme (TSA) ouverts les weekends, les jours fériés et les vacances scolaires.
Cette plateforme vise à répondre aux besoins de repérage, de diagnostic précoce, de soutien éducatif et comportemental, en amont d'une orientation en IME ou autre établissement médico-social grâce à une approche pluridisciplinaire (médecins, psychologues, neuropsychologues, orthophonistes, coordinateur de parcours…). Ces actions seront menées dans le respect des recommandations de bonne pratique de la HAS. Ce projet répond au RI par sa dimension « dépistage précoce des troubles du neurodéveloppement ». Il est donc proposé ici de prendre part au financement de l'acquisition foncière et des travaux de cette nouvelle plateforme.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La subvention régionale est fixée à 50 % maximum des dépenses éligibles, dans la limite d'un plafond de 300 000 €.

Localisation géographique :
- BRUYERES-LE-CHATEL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition foncière et charges afférentes	692 457,00	31,55%
Travaux et charges afférentes	1 502 244,00	68,45%
Total	2 194 701,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	200 000,00	9,11%
Emprunt	1 994 701,00	90,89%
Total	2 194 701,00	100,00%

DOSSIER N° EX097306 - Acquisition foncière et travaux de l'EAM la « Passerelle », situé au 2, rue de la Libération à Bruyères-Le-Châtel (91).

Dispositif : Aide aux structures innovantes dans les domaines du handicap et de la dépendance (n° 00001138)
Délibération Cadre : CR2018-024 modifiée du 03/07/2018
Imputation budgétaire : 904-425-20422-142005-300
Action : 14200505- Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux structures innovantes dans les domaines du handicap et de la dépendance	1 667 140,00 € TTC	12,00 %	200 000,00 €
	Montant total de la subvention		200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AAPISE ASSOCIATION D'AIDE AUX PERSONNES INADAPTEES DU SUD DE L'ESSONNE
Adresse administrative : 4 AVENUE DE VERDUN
91290 ARPAJON
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Françoise RIBIERE, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : acquisition foncière et travaux de l'EAM la « Passerelle » à Bruyères-Le-Châtel (91)

Dates prévisionnelles : 15 novembre 2025 - 15 novembre 2027
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'ouvrir au plus vite, l'AAPISE a dû commencer les travaux de l'EAM en urgence avant la date de la commission permanente.

Description :
Ce foyer, ouvert en septembre 1997, a été lauréat, en septembre 2022, du plan de prévention des départs non souhaités en Belgique pour la création de 20 places supplémentaires en file active pour assurer un accompagnement pendant 5 ans.

Ces 20 places seront dédiées à l'Établissement d'Accueil médicalisé (EAM) hors les murs la « Passerelle » pour des adolescents en situation de handicap ayant atteint l'âge de 20 ans et demeurant temporairement dans les établissements pour enfants en l'absence de place en établissement ou service pour d'adulte (amendement Creton).

La « Passerelle » interviendra donc à une période transitoire qui fragilise les jeunes adultes accueillis, en proposant la mise en œuvre d'un dispositif visant à sécuriser cette période et à accompagner ces jeunes

vers des parcours et structures pérennes d'adultes. Le dispositif permettra de développer, en co-construction avec les jeunes, leurs familles et les partenaires, un projet de vie adulte adapté pour faciliter l'orientation vers des structures adultes adaptées (ESAT, foyer, accueil de jour…) mais aussi de favoriser l'autonomie, la socialisation et l'inclusion sociale de ces jeunes. L'équipe sera en lien avec l'écosystème du handicap de l'adulte (MDPH, ESMS adultes, les missions locales, Cap Emploi).
Ce projet est éligible de par sa dimension passerelles entre dispositifs enfants et dispositifs adultes, il est donc proposé ici de prendre part à l'acquisition foncière et aux travaux.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- BRUYERES-LE-CHATEL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition foncière et charges afférentes	470 260,00	28,21%
Travaux et charges afférentes	1 020 200,00	61,19%
Etudes et honoraires	127 176,00	7,63%
Autres dépenses (préciser)	49 504,00	2,97%
Total	1 667 140,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	200 000,00	12,00%
Autres recettes (emprunt)	1 467 140,00	88,00%
Total	1 667 140,00	100,00%

Commission permanente du 20 novembre 2025 - CP2025-284

DOSSIER N° EX097307 - Travaux et équipements des nouveaux locaux de l'annexe du CMPP de Massy, située au 37, avenue Charles de Gaulle à Chilly Mazarin (91).

Dispositif : Aide aux structures innovantes dans les domaines du handicap et de la dépendance (n° 00001138)
Délibération Cadre : CR2018-024 modifiée du 03/07/2018
Imputation budgétaire : 904-425-20422-142005-300
Action : 14200505- Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux structures innovantes dans les domaines du handicap et de la dépendance	403 450,00 € TTC	49,57 %	200 000,00 €
	Montant total de la subvention		200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	ADPEP 91
Adresse administrative	:	42 RUE MAX DORMOY 91300 MASSY
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Monsieur JEAN-PAUL COMTE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : travaux et équipements des nouveaux locaux de l'annexe du CMPP de Massy, situés à Chilly Mazarin (91)

Dates prévisionnelles : 1 juin 2025 - 1 juin 2027
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Pour ouvrir l'annexe du CMPP à la fin du mois de septembre 2025, l'association a dû effectuer les travaux et acheter les équipements en urgence avant la date de la commission permanente.

Description :
L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement public de l'Essonne (ADPEP 91), créée en 1967, est une association à but non lucratif d'éducation populaire, complémentaire de l'Enseignement Public.
Animée par des enseignants, elle fait partie de la Fédération générale des Pupilles de l'Enseignement Public. Elle intervient dans le secteur Social et Médico-Social et gère 8 établissements et services à destination d'enfants dont Le centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) de Massy.

Ce CMPP, ouvert en juin 1972, reçoit les enfants dès la naissance, jusqu'à leur 20ème anniversaire. Les enfants et adolescents accueillis peuvent présenter différentes pathologies et entre autres des troubles des apprentissages, des troubles instrumentaux (dyslexie, dysorthographie, dyspraxie,) et des Troubles du Spectre de l'Autisme.

En 2023, le centre accompagne 462 jeunes en file active. 98 nouveaux patients ont été vue en consultation médicale et cependant, 554 jeunes étaient en attente d'un premier rendez-vous.
L'Agence Régionale de Santé d'IDF (ARS IDF) a approuvé le projet d'extension du CMPP de Massy sur la ville de Chilly Mazarin pour proposer un accompagnement médico-social à 100 jeunes en file active.
Cette annexe du CMPP répondra aux objectifs suivants : favoriser l'accompagnement précoce des enfants et des familles et favoriser l'inclusion scolaire par une offre de soin mobile pour fluidifier les parcours, limiter l'épuisement des parents/aidants et des professionnels.
Pour ce faire le centre développera des approches de soins innovantes comme la « Bougeothèque », espace dédié à la motricité libre pour les bébés, en partenariat avec les acteurs de la petite enfance et les familles.
L'association a signé en juin 2025 un bail pour ses nouveaux locaux qu'elle doit aménager et rendre accessibles.
Enfin, la structure souhaite également acquérir un véhicule de service à carburation propre pour ses interventions extérieures.
Au vu du public accueilli, ce projet s'inscrit dans la dimension dépistage précoce des troubles du neurodéveloppement.
Il est donc proposé ici de prendre part au financement des travaux, des équipements et du véhicule de service.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La subvention régionale est fixée à 50 % maximum des dépenses éligibles, dans la limite d'un plafond de 300 000 €.

Localisation géographique :
- CHILLY-MAZARIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux et charges afférentes	296 855,00	73,58%
Etudes et honoraires	33 544,00	8,31%
Achats équipements et fournitures diverses	52 447,00	13,00%
Achat de véhicules à carburation propre ou adapté TPMR	20 604,00	5,11%
Total	403 450,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	200 000,00	49,57%
Fonds propres	203 450,00	50,43%
Total	403 450,00	100,00%

DOSSIER N° EX097308 - Transformation en plateforme d'accompagnement de l'IME « l'Espoir » situé au, 1, impasse du Petit Moulin à Persan (95)

Dispositif : Aide aux structures innovantes dans les domaines du handicap et de la dépendance (n° 00001138)
Délibération Cadre : CR2018-024 modifiée du 03/07/2018
Imputation budgétaire : 904-425-20422-142005-300
Action : 14200505- Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux structures innovantes dans les domaines du handicap et de la dépendance	420 416,98 € TTC	47,57 %	200 000,00 €
	Montant total de la subvention		200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	APED ESPOIR PARENTS ENFANTS DEFICIENTS
Adresse administrative	:	1 IMPASSE DU PETIT MOULIN 95340 PERSAN
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Monsieur Arnaud JOMARD, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : transformation en plateforme d'accompagnement de l'IME « l'Espoir » situé à Persan (95)

Dates prévisionnelles : 3 novembre 2025 - 3 novembre 2027
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin de mettre en place cette nouvelle plateforme au plus vite, l'IME a dû commencer les travaux en urgence avant la date de la commission permanente.

Description :
L'Association de Parents d'Enfants déficients (APED) « l'Espoir » créée en 1963 est affiliée à l'Union Nationale des Associations de Parents d'Enfants inadaptés (Unapei). Elle accompagne, dans ses 9 établissement et services, des enfants, adolescents et adultes présentant des Troubles du Spectre Autistique et/ou une déficience intellectuelle, parmi lesquels l'Institut Médico-éducatif (IME) « l'espoir » à l'Isle-Adam (95).

L'IME « l'espoir », ouvert en avril 1968, accueille 60 enfants et adolescents dont 25 avec des Troubles du Spectre de l'Autisme.
L'association porte un projet de transformation de l'IME en une plateforme médico-sociale innovante. Cette évolution vise à mieux répondre aux besoins des enfants et des familles de l'établissement comme le précise le décret du 5 juillet 2024 relatif aux « modalités de fonctionnement en dispositif intégré des

établissements et services médico-sociaux ». Les objectifs de ce projet visent à proposer un ensemble de prestations adaptées, souples et modulaires avec des modalités d'accompagnement plurielles et combinées.
L'établissement veux diversifier son offre d'accompagnement en proposant
- le maintien de l'externat de 80 places ;
- la création d'un internat de 8 places ;
- la création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) de 12 places ;
- la création d'une Unité d'enseignement.

Ces différentes offres doivent favoriser un accompagnement personnalisé, décloisonné et coordonné avec les acteurs du territoire.
Pour mettre en place cette nouvelle plateforme, l'IME doit rénover et réaménager un pavillon d'un étage appartenant à l'établissement. Ce dernier accueillera au rez-de-chaussée l'accueil et les bureaux administratifs et au premier étage, les bureaux de direction, les espaces de travail partagés, les ateliers entretiens. Ce projet est éligible au soutien régional par sa dimension « Innovations dans l'amélioration de la coordination entre secteur médical et secteur médico-social ».
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La subvention régionale est fixée à 50 % maximum des dépenses éligibles, dans la limite d'un plafond de 300 000 €.

Localisation géographique :
- L'ISLE-ADAM

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux et charges afférentes	385 020,58	91,58%
Etudes et honoraires	35 396,40	8,42%
Total	420 416,98	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	200 000,00	47,57%
Fonds propres	220 416,98	52,43%
Total	420 416,98	100,00%

Commission permanente du 20 novembre 2025 - CP2025-284

DOSSIER N° EX097799 - Travaux et équipements d'un bien immobilier regroupant un CAJ, un SAMSAH et un habitat inclusif situé au 25, bis rue Edouard Vaillant au Bourget (93)

Dispositif : Aide aux structures innovantes dans les domaines du handicap et de la dépendance (n° 00001138)
Délibération Cadre : CR2018-024 modifiée du 03/07/2018
Imputation budgétaire : 904-425-20422-142005-300
Action : 14200505- Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux structures innovantes dans les domaines du handicap et de la dépendance	680 000,00 € HT	44,12 %	300 000,00 €
	Montant total de la subvention		300 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	ARMOISE
Adresse administrative	:	44 RUE CHANZY 75011 PARIS 11E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique	:	Société par Actions Simplifiées
Représentant	:	Monsieur RENAUD PROUVEUR, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : travaux et de l'équipement d'un bien immobilier regroupant un CAJ, un SAMSAH et un habitat inclusif au Bourget (93)

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2025 - 1 septembre 2027
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin de pouvoir ouvrir au tout début 2026, Armoise a dû effectuer en urgence les travaux et acquérir les équipements, avant la date de la commission permanente.

Description :
La Société par Actions simplifiées (SAS) » ARMOISE », créée en juin 2023, est une société foncière. Elle s'est portée acquéreur d'un bien immobilier de deux étages dédiés à l'habitat de 400 m2 avec 800m2 de terrain et souhaite le transformer pour qu'il puisse accueillir trois structures médico-sociales :
- un Centre d'Accueil de Jour (CAJ),
- un service d'accompagnement médico-social pour adultes (SAMSAH) ,
- un habitat inclusif dédié à des adultes présentant des troubles psychiques ou du neurodéveloppement.

Ces trois services seront gérés par l'Association des Établissements du Domaine Emmanuel (AEDE). Cette dernière, créée en 1954, gère 28 établissements et services médico-sociaux implantés principalement en Seine-et-Marne et Seine-Saint-Denis.
Cette nouvelle structure permettra entre autres de créer du lien social avec les habitants, de prévenir l'isolement social et de renforcer l'autonomie en encourageant l'expression des choix de vie et le respect du rythme de chacun.

Le rez-de-chaussée accueillera le SAMSAH et le CAJ avec un espace dédié à l'équipe médicale sociale, une salle de réunions, des bureaux et une cuisine d'application.
Le premier étage accueillera l'habitat inclusif avec l'aménagement de cinq chambres individuelles équipées de sanitaires privatifs, un studio et des espaces de vie partagés au sein d'un environnement sécurisé et adapté.
Un jardin sensoriel de 450m² sera aménagé.
Ce projet permettra de développer un accompagnement renforcé pour le maintien à domicile, il est donc proposé ici des prendre part aux travaux et équipements de cette maison

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La subvention régionale est fixée à 50 % maximum des dépenses éligibles, dans la limite d'un plafond de 300 000 €.

Localisation géographique :
- LE BOURGET

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux et charges afférentes	650 000,00	95,59%
Achats équipements et fournitures diverses	30 000,00	4,41%
Total	680 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	300 000,00	44,12%
Fonds propres	380 000,00	55,88%
Total	680 000,00	100,00%

Annexe 3 : fiche projet investissement TSA

Commission permanente du 20 novembre 2025 - CP2025-284

DOSSIER N° EX097321 - Création d'un EAJE pour enfants porteurs de TND, situé au 2, rue de la libération à Bruyères-Le-Châtel (91)

Dispositif : Aide régionale pour les personnes vivant avec un TSA – INV (n° 00001339)
Délibération Cadre : CR2023-033 du 20/09/2023
Imputation budgétaire : 904-425-20421-142005-300
Action : 14200505- Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide régionale pour les personnes vivant avec un TSA – INV	924 085,00 € TTC	21,64 %	200 000,00 €
		Montant total de la subvention	200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	AAPISE ASSOCIATION D'AIDE AUX PERSONNES INADAPTEES DU SUD DE L'ESSONNE
Adresse administrative	:	4 AVENUE DE VERDUN 91290 ARPAJON
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Madame Françoise RIBIERE, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : création d'un EAJE pour enfants porteurs de TND et /ou TSA, situé au 2, rue de la libération à Bruyères-Le-Châtel (91)

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2025 - 1 septembre 2027
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'ouvrir au plus vite cet EAJE, l'AAPISE a dû commencer les travaux de celui-ci en urgence avant la date de la commission permanente.

Description :
L'association AAPISE crée un EAJE (Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant) dédié pour moitié à l'accueil d'enfants porteurs de troubles du neuro-développement.
Ce projet de l'association s'inscrit dans une approche universaliste et bienveillante de l'accueil. Chaque enfant est accueilli avec une attention particulière portée à son développement, à sa sécurité affective et à son inclusion sociale.

L'EAJE sera situé au rez-de-chaussée du bâtiment Moullart du Château, propriété de l'association. Il aura une surface de plancher de 256m². Cet espace bénéficiera d'un local poussettes, d'un espace d'information, d'un espace de change, de locaux destinés aux professionnels du site (bureau de direction, salle de repos du personnel) et d'espaces destinés aux enfants (espace vestiaire, unité de vie, salle d'activité…)
Il pourra accueillir jusqu'à 30 enfants à partir de 18 mois, dont 50 % des berceaux seront réservés à des

enfants porteurs de Troubles du neuro-développement (TND).

L'établissement sera composé de petites unités de vie favorisant les repères, l'observation fine. En lien avec les autres acteurs du soin du territoire, l'équipe de professionnels, formés aux TND et à divers moyens de communication alternative, assurera un partenariat renforcé avec les familles pour co-construire le projet d'accueil individualisé de leurs enfants.
Ce projet s'inscrit dans le règlement d'intervention dans son critère "création de crèches inclusives sur le territoire francilien pour favoriser la prise en charge dès le plus jeune âge". Dans ce contexte, il est proposé ici de prendre part à l'acquisition et travaux de cet EAJE.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- BRUYERES-LE-CHATEL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition foncière et charges afférentes - Investissement	291 561,00	31,55%
Travaux	632 524,00	68,45%
Total	924 085,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	200 000,00	21,64%
emprunt	724 085,00	78,36%
Total	924 085,00	100,00%

annexe 4 : fiche projet fonctionnement TSA

Commission permanente du 20 novembre 2025 - CP2025-284

DOSSIER N° EX093956 - Aide régionale pour les personnes vivant avec un trouble du spectre autistique (TSA) - Autisme Ensemble 95

Dispositif : Aide régionale pour les personnes vivant avec un TSA - FCT (n° 00001338)
Délibération Cadre : CR2023-033 du 20/09/2023
Imputation budgétaire : 934-424-65748-142003-300
Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide régionale pour les personnes vivant avec un TSA - FCT	80 000,00 € TTC	50,00 %	40 000,00 €
	Montant total de la subvention		40 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AUTISME ENSEMBLE 95
Adresse administrative : 37 RUE DE ROUEN
95300 PONTOISE
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame ISABELLE ROLLAND, Directrice générale

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : déployer un appui-ressource mobile afin d'améliorer l'accueil et l'accès aux soins d'adolescents et jeunes adultes autistes

Dates prévisionnelles : 1 octobre 2025 - 1 octobre 2026
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Il est nécessaire de prendre en compte les dépenses à partir de la rentrée scolaire.

Description :
Autisme Ensemble 95 est une association qui soutient les personnes atteintes de troubles du spectre autistique et du neurodéveloppement ainsi que leurs familles, en veillant à favoriser leur inclusion sociale.
Le Val-d'Oise et les départements limitrophes connaissant une pénurie d'appui dans ce domaine, l'Atelier Bleu (plateforme médico-sociale financée par l'ARS) a été créé mais ne peut répondre qu'à 20% des sollicitations faute de moyens. Autisme Ensemble 95 souhaite alors déployer une mission d'appui-ressource mobile auprès des structures ordinaires d'Île-de-France (écoles, crèches, accueils de loisirs, cabinets de santé, services sociaux).
Ce projet, mis en œuvre sur 12 mois, a un triple objectif :

- Sensibiliser et outiller 80 professionnels dans 40 structures ordinaires ;
- Faciliter l'accès aux soins courants (dentistes, généralistes, infirmiers, radiologues) de 25 jeunes via un programme mené avec 15 praticiens de ville, délestant ainsi les HandiConsult saturées ;
- Maintenir la vie sociale et scolaire des 10 bénéficiaires d'Atelier Bleu lors de la phase adolescente.

Pour mener cette mission de terrain, l'association mobilisera un éducateur spécialisé itinérant, placé comme tiers de confiance entre familles et professionnels, et produira un rapport d'impact à la Région et

l'ARS pour favoriser la duplication du modèle dans d'autres départements franciliens.
Ce projet s'inscrit dans 2 des critères du règlement d'intervention :
- des projets pédagogiques adaptés pour les enfants présentant des TSA-TND ou destinés à des enfants qui ne peuvent intégrer aucune structure scolaire
- des programmes d'information et de sensibilisation à destination des professionnels, des familles et de tout public

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- YVELINES
- SEINE SAINT DENIS
- VAL D'OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Communication, publications, relations publiques - Fonctionnement	11 000,00	13,75%
Rémunérations du personnel (cotisations comprises) - Fonctionnement	45 000,00	56,25%
Déplacements, missions et réceptions - Fonctionnement	6 000,00	7,50%
Autres dépenses de fonctionnement (frais généraux)	10 000,00	12,50%
Equipement informatique - fonctionnement	8 000,00	10,00%
Total	80 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Aides privées (attribuée)	5 000,00	6,25%
Subvention Commune (sollicitée)	3 000,00	3,75%
Subvention Etat (attribuée)	20 000,00	25,00%
Subvention Région (sollicitée)	40 000,00	50,00%
Fonds propres	12 000,00	15,00%
Total	80 000,00	100,00%

annexe 5 : fiches projets culture handicap

Commission permanente du 20 novembre 2025 - CP2025-284

DOSSIER N° EX097313 - THEATRE DU CRISTAL - IMAGO LE RESEAU

Dispositif : Aide pour l'effectivité des droits culturels des personnes en situation de handicap (n° 00001170)
Délibération Cadre : CR2019-033 du 28/05/2019
Imputation budgétaire : 934-424-65748-142003-300
Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide pour l'effectivité des droits culturels des personnes en situation de handicap	143 500,00 € TTC	48,78 %	70 000,00 €
	Montant total de la subvention		70 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : THEATRE DU CRISTAL
Adresse administrative : 13 ALLEE DU STADE
95610 ERAGNY
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame MARIE-CLAUDE RICHET, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : poursuite du développement du pôle art et handicap

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2025 - 1 janvier 2026
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Il est nécessaire de prendre en compte les dépenses en début d'année pour rester dans la continuité des actions.

Description :
Le Théâtre du Cristal est une association structurée autour de quatre pôles complémentaires, œuvrant à l'inclusion artistique des personnes en situation de handicap.
Le premier est une compagnie professionnelle, composée de dix comédiens en situation de handicap – en partenariat avec l'ESAT La Montagne (association HAARP) à Cormeilles-en-Parisis Le deuxième pôle est un Pôle Ressource Art et Handicap pour le
département du Val d'Oise. Il facilite la collaboration entre les structures médico-sociales
et les établissements culturels, afin de favoriser l'accès à l'art pour les personnes en
situation de handicap. Le troisième pôle est une agence artistique dédiée à la détection, la formation et l'accompagnement de talents en situation de handicap.
Enfin, le Théâtre du Cristal co-organise le Festival francilien art ethandicap IMAGO, vitrine artistique inclusive visant à promouvoir les artistes handicapéset les projets émergents intégrant la diversité.

Les priorités 2025 sont de :
- renforcer la dynamique interne au travers de réunions régulières trimestrielles & groupes de travail

thématiques (communication, séminaires, carte interactive, 20 ans de la loi 2005, ressources) ;
- déployer des actions communes (signature d'une convention DRAC/ARS en cours, production d'outils mutualisés, mise en ligne continue de ressources pratiques par les pôles, mise à jour des fiches et optimisation de l'ergonomie ;
Autour des 20 ans de la loi 2005, un événement intitulé " Voix, Visions et actions " se déroulera le 3 décembre 2025 à La Villette.
Un accompagnement spécifique est mené en 2025 pour l'accompagnement des structures musiques actuelles (accessibilité du bâti, communication, pédagogie adaptée, programmation inclusive.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable tient compte du différentiel entre la subvention demandée et la subvention proposée.

Localisation géographique :
- VAL D'OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Charges de personnel	120 000,00	78,18%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	9 500,00	6,19%
Frais de mission (déplacements, restauration, ...)	2 500,00	1,63%
Frais de communication	1 500,00	0,98%
Frais de fonctionnement (20% max. du fonctionnement global)	20 000,00	13,03%
Total	153 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	80 000,00	52,12%
Subvention Département (attribuée)	22 400,00	14,59%
Subvention Etat (attribuée)	12 000,00	7,82%
Subvention Commune (sollicitée)	3 000,00	1,95%
Fonds propres	9 500,00	6,19%
Autres recettes (préciser)	4 100,00	2,67%
Subventions privées (sollicitée)	22 500,00	14,66%
Total	153 500,00	100,00%

Commission permanente du 20 novembre 2025 - CP2025-284

DOSSIER N° EX097320 - Aide pour l'effectivité des droits culturels des personnes en situation de handicap - RETOUR D'IMAGE

Dispositif : Aide pour l'effectivité des droits culturels des personnes en situation de handicap (n° 00001170)
Délibération Cadre : CR2019-033 du 28/05/2019
Imputation budgétaire : 934-424-65748-142003-300
Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide pour l'effectivité des droits culturels des personnes en situation de handicap	30 030,00 € TTC	49,95 %	15 000,00 €
	Montant total de la subvention		15 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION RETOUR D'IMAGE
Adresse administrative : 17 RUE LACHARRIERE
75011 PARIS 11E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame MARIE-PIERRE WARNAULT, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Un projet inclusif pour une éducation au cinéma accessible à tous.

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2025 - 1 septembre 2026
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Il est nécessaire de prendre en compte les dépenses à partir de la rentrée scolaire.

Description :
Retour d'image est un centre de ressources Cinéma et Handicap qui déploie depuis plusieurs années une démarche innovante et inclusive à destination des jeunes en situation de handicap dans le domaine de l'éducation à l'image. Elle propose des ateliers de création conçus pour révéler les talents, encourager l'expression artistique et favoriser l'inclusion sociale et culturelle.
Le dispositif "Inclusion au Cinéma" est un projet expérimental co-animé en partenariat avec les Cinémas du Palais à Créteil. Ce parcours innovant, destiné aux élèves des dispositifs ULIS, se déroulera sur toute l'année scolaire. Il comprendra :
- Des séances de cinéma accessibles : films audiodécrits, sous-titrés, accueil adapté et aménagements, documents en "Facile à lire et à comprendre", vidéos en LSF.
- Un atelier de création mené en classe par des intervenants spécialisés de Retour d'image, aboutissant à une restitution publique des œuvres en fin d'année en salle de cinéma.
L'année 2025-2026 marquera une phase pilote, avec l'ambition d'étendre ensuite le dispositif à d'autres jeunes en situation de handicap, et de le développer dans d'autres territoires.

Parallèlement à cette expérimentation, Retour d'image propose d'autres ateliers de cinéma dans plusieurs départements franciliens :
- Création audiovisuelle (réaliser un court-métrage, expérimenter les différentes étapes du scenario au tournage) ;
- Création sonore (bande-son de film, échantillonnage musicale, podcast) ;
- Réalisation de la version audiodécrite d'un court-métrage (de l'écriture à l'enregistrement) ;
- Création d'un sous-titrage en version sourds et malentendants ;
- Programmation et présentation vidéo de courts-métrages.

Ces ateliers permettent de faire découvrir aux jeunes en situation de handicap des pratiques de cinéma encore peu connues tout en développant des compétences variées (expressions orale et écrite, écoute, coopération, créativité).
Retour d'image prévoit la mise en place de 5 ateliers de 6 à 7 séances chacun (soit 35 séances au total), qui bénéficieront à une centaine de jeunes en situation de handicap et valides. Chaque atelier est conçu pour des groupes de 20 participants, et les séances de restitution réuniront plus d'une centaine de personnes. Au total, le projet réunira donc plus de 150 bénéficiaires directs.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
Ce projet correspond à l'axe 2 du dispositif.

Localisation géographique :
- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Charges de personnel	20 020,00	66,67%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	5 010,00	16,68%
Frais de mission (déplacements, restauration, ...)	300,00	1,00%
Frais de fonctionnement (20% max. du fonctionnement global)	4 700,00	15,65%
Total	30 030,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	15 000,00	49,95%
Subvention Etat (attribuée)	4 000,00	13,32%
Autres recettes (préciser)	5 030,00	16,75%
Subventions privées (sollicitée)	6 000,00	19,98%
Total	30 030,00	100,00%

annexe 6 : fiches projets en investissement dans le cadre d'un dispositif hors-cadre

DOSSIER N° 25005279 - matériel et véhicules pour l'IME « le Clos fleuri » situé au 105, rue du 18 Juin à Ermont (95)

Dispositif : Subvention spécifique sports et Jeux Olympiques et Paralympiques, loisirs, citoyenneté et politique de la ville, et vie associative (investissement) (n° 00001071)
Imputation budgétaire : 904-425-20421-142005-300
Action : 14200505- Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention spécifique sports et Jeux Olympiques et Paralympiques, loisirs, citoyenneté et politique de la ville, et vie associative (investissement)	300 000,00 € TTC	100,00 %	300 000,00 €
	Montant total de la subvention		300 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : APAJH 95 ASS POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES DU VAL D OISE
Adresse administrative : 105 RUE DU DIX HUIT JUIN 95120 ERMONT
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Arlette GIRAUD, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 20 novembre 2025 - 20 novembre 2027
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commission permanente de juin 2025 a accordé une subvention contribuant à une importante opération de rénovation de l'institut médicoéducatif du Clos Fleuri, géré par l'association APAJH 95, à Ermont. Lors de la tempête survenue dans le Val d'Oise fin octobre 2025, une grue s'est effondrée sur les locaux, occasionnant d'importants dommages et rendant impossible la continuité de l'accueil des enfants, internes comme externes.

La mobilisation rapide et coordonnée des équipes de l'IME, de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'ARS Île-de-France et des partenaires locaux comme régionaux a permis de proposer rapidement aux familles des solutions pour les enfants accueillis et d'envisager, dans un second temps, la reconstruction de l'IME. La situation particulièrement critique des enfants et des familles a suscité un réel élan de solidarité et un appel aux dons a été lancé.

Le soutien proposé s'inscrit dans cet élan de solidarité : il porte sur l'acquisition de véhicules de service (propres) et TPMR ainsi que divers matériels (lits médicalisés, lève-malades, chariots douches, matériel

pour la cuisine...) pour maintenir la continuité des soins des enfants redéployés dans d'autres établissements.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- VAL D'OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
achat de véhicules, équipements chambres, sanitaires et cuisine	300 000,00	100,00%
Total	300 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	300 000,00	100,00%
Total	300 000,00	100,00%

DOSSIER N° 25004418 - Création du Pôle AutonomieCité à Nanterre

Dispositif : Subvention spécifique promesse républicaine, handicap et accessibilité (investissement) (n° 00001185)
Imputation budgétaire : 904-425-20422-142005-300
Action : 14200505- Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention spécifique promesse républicaine, handicap et accessibilité (investissement)	2 265 963,00 € TTC	44,13 %	1 000 000,00 €
	Montant total de la subvention		1 000 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AVH ASS VALENTIN HAUY SCE
Adresse administrative : 5 RUE DUROC
75007 PARIS 7E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Sylvain NIVARD, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : création du Pôle AutonomieCité

Dates prévisionnelles : 20 novembre 2025 - 20 novembre 2027
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
L'association Valentin Haüy, reconnue d'utlité publique, oeuvre depuis 1889 pour l'autonomie des personnes aveugles et malvoyantes sur le territoire français.

L'association souhaite créer un lieu unique où seront réunis des espaces de formation, d'hébergement pour étudiants et résidents seniors, des espaces de travail, tous entièrement adaptés à la déficience visuelle.
L'objectif est de faire de ce lieu le premier espace en France où se rencontrent des personnes déficientes visuelles à différentes étapes de la vie, pour favoriser la mixité sociale, rompre l'isolement, valoriser les talents et le lien inter-générationnel.

Le Pôle AutonomieCité intégrera sur 9 000 m2, à Nanterre, sur la ZAC des Groues :
- Un centre de formation ESRP (Établissement de services de réadaptation professionnelle) de 170 places ouvertes sur plusieurs filières de formations existantes et en développement ;
- Des hébergements foyers logement pour 110 personnes ;
- Un dispositif d'hébergement pour personnes âgées déficientes visuelles de 46 places ;
- Une entreprise adaptée accueillant 35 travailleurs en situation de handicap ;
- Un atelier de réparation de vélos ouvert sur la ville ;

- Un dispositif de restauration collective ;
- Des espaces de stockage de livres braille (17km de rayonnage) servant une médiathèque nationale ;

Le projet permettra :
- une accessibilité parfaite en transports en communs dans un environnement sécurisé ; - la mutualisation des ressources entre les différents établissements (restauration, encadrement de l'hébergement, maintenance du bâtiment…) ;
- la construction de locaux sobres, aux normes thermiques les plus récentes et parfaitement adaptés au public accueilli.

Le soutien régional se portera sur le financement des études, travaux et équipement du centre de formation ESRP et sur le dispositif d'hébergement pour personnes âgées déficientes visuelles.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :
- NANTERRE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
travaux et charges	2 005 104,00	88,49%
études et honoraires	42 381,00	1,87%
équipements	218 478,00	9,64%
Total	2 265 963,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	1 000 000,00	44,13%
subventions autres collectivités	600 000,00	26,48%
fonds propres	665 963,00	29,39%
Total	2 265 963,00	100,00%

annexe 7 : fiches projets annuel

Commission permanente du 20 novembre 2025 - CP2025-284

DOSSIER N° EX093635 - Soutien aux aidants - ATIPIK

Dispositif : Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles (n° 00000672)
Délibération Cadre : CR 23-11 modifiée du 07/04/2011
Imputation budgétaire : 934-424-65748-142003-300
Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles	3 452,00 € TTC	43,45 %	1 500,00 €
	Montant total de la subvention		1 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ATIPIK
Adresse administrative : 2 RUE NICEPHORE NIEPCE
93420 VILLEPINTE
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame FATIMA-ZARHA YOUSFI, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : de faciliter l'accès aux droits, de proposer des activités adaptées et de sensibiliser au handicap et à l'inclusion. Le projet s'articule autour d'un accompagnement socio-administratif et d'un volet d'activités et d'événements favorisant le lien social et le bien-être.

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2025 - 1 janvier 2026
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Il est nécessaire de prendre en compte les dépenses pour l'année calendaire.

Description :
L'association ATIPIK, créée en 2023, a pour mission de faciliter l'intégration des enfants en situation de handicap dans les structures de loisirs et d'éducation, et de sensibiliser aux différents types de handicaps. Elle propose un accompagnement spécialisé pour favoriser leur inclusion scolaire, culturelle et sportive.
Le projet "Ensemble pour l'inclusion et le bien-être des familles et des aidants"
vise à créer un environnement inclusif et soutenant pour les familles villepintoises ayant des enfants à besoins particuliers, qu'ils soient visibles ou invisibles. En s'appuyant sur les actions "ATIPIK Des permanences pas comme les autres" et "ATIPIK Autrement Dynamik", le projet ambitionne de rompre l'isolement, de faciliter l'accès aux droits, de proposer des activités adaptées et de sensibiliser la communauté au handicap et à l'inclusion. Il s'articule autour de deux axes complémentaires : un accompagnement socio-administratif des familles et un volet d'activités et d'événements favorisant le lien social et le bien-être des enfants en situation de handicap.
Pour mener ce projet, l'association réalisera tout au long de l'année 2 permanences d'accès aux droits par

mois de février à décembre 2025 et 2 ateliers sportifs par mois de février à décembre 2025. Ces ateliers seront menés par un éducateur sportif bénévole et permettra d'accueillir des enfants un dimanche sur deux de 10h à 12h pour une pratique sportive adaptée. Des évènement à destinations des familles seront également organisés autour de sensibilisations et visant à favoriser le droit au répit des familles.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- VILLEPINTE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Matières premières et fournitures	1 500,00	43,45%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	450,00	13,04%
Publicité, publications, relations publiques	300,00	8,69%
Déplacements, missions et réceptions	250,00	7,24%
Frais postaux et de télécommunications	952,00	27,58%
Total	3 452,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	1 500,00	43,45%
Commune et groupement de collectivités (préciser)	500,00	14,48%
Ministère (préciser)	1 452,00	42,06%
Total	3 452,00	100,00%

Commission permanente du 20 novembre 2025 - CP2025-284

DOSSIER N° 25004380 - RACING CLUB DE FRANCE RUGBY

Dispositif : Projets annuels au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles (n° 00000716)
Délibération Cadre : CR23-11 modifiée du 07/04/2011
Imputation budgétaire : 934-424-65748-142003-300
Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable du projet	40 000,00 € TTC	37,50 %	15 000,00 €
		Montant total de la subvention	15 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : RACING CLUB DE FRANCE RUGBY
Adresse administrative : 11 AVENUE PAUL LANGEVIN
92350 LE PLESSIS ROBINSON
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Christophe MOMBET, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : développement de la section de rugby adapté

Dates prévisionnelles : 1 octobre 2025 - 1 octobre 2026
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Il est nécessaire de démarrer le projet en même temps que l'année scolaire.

Description :
En 2023, le Racing 92 a créé une Section de rugby adapté au sein de son association du Racing Club France Rugby (RCF Rugby). Placée sous la supervision de Christophe MOMBET, président du RCF Rugby, cette section est pilotée sur le terrain par Franck Marquis, chargé des relations avec les associations au sein de la SASP RCF Rugby, et Jean-Jacques Sarthou, professeur à l'université Paris Nanterre et docteur en STAPS. L'objectif est de promouvoir les valeurs fondamentales du rugby – respect, tolérance, solidarité et partage – tout en offrant aux personnes en situation de handicap mental un cadre structurant et valorisant pour progresser dans leurs relations sociales et personnelles.

La section accueille 80 licenciés FFR (jeu à toucher) et FFSA (rugby à plaquer). Les participants, issus d'établissements spécialisés, se retrouvent chaque mercredi et samedi au Centre d'entraînement du Racing 92 pour des séances de rugby encadrées. En parallèle, d'autres actions leur sont proposées tout au long de l'année.
Les séances sont d'une durée de 1h15 à 1h30 sur le terrain ; un temps important est consacré à l'accueil au sein du club-house et à la fin des entraînements se terminant par une collation servie par des bénévoles de l'association.
Les pratiquants bénéficient en parallèle de séances de judo (le mercredi matin et samedi matin) et de temps de renforcement musculaire.

Le rugby pratiqué est un rugby fait de contacts et de chutes avec aménagement de ces derniers en fonction du niveau des pratiquants. Trois niveaux sont identifiés en fonction des capacités.

A travers cette section, l'ambition de l'association est de permettre aux personnes en situation de handicap cognitif et mental de sortir d'un certain isolement, en leur permettant de pratiquer et de partager une activité sportive au sein d'un club, que ce soit en loisir ou en compétition.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- HAUTS DE SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
matériels (fonctionnement)	7 000,00	17,50%
rémunération encadrants et intervenants	25 000,00	62,50%
frais de transport	3 000,00	7,50%
frais tournois et évènements	5 000,00	12,50%
Total	40 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	15 000,00	37,50%
dons et mécénat	10 000,00	25,00%
fonds propres	15 000,00	37,50%
Total	40 000,00	100,00%

DOSSIER N° 25004453 - Evènement Cap sur la santé mentale 2025

Dispositif : Projets annuels au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles (n° 00000716)
Délibération Cadre : CR23-11 modifiée du 07/04/2011
Imputation budgétaire : 934-424-65748-142003-300
Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable du projet	370 000,00 € TTC	2,70 %	10 000,00 €
	Montant total de la subvention		10 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FONDATION FALRET
Adresse administrative : 50 RUE DU THEATRE
75015 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Jean-Yves LARROUTUROU, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : l'évènement Cap sur la santé mentale 2025

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2025 - 1 septembre 2026
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Il est nécessaire de prendre en compte les dépenses en amont de la préparation de l'évènement.

Description :
Reconnue d'Utilité Publique, la Fondation Falret est un acteur historique et engagé de l'action sociale et médico-sociale. Elle agit pour que chaque personne en situation de vulnérabilité psychique ou sociale puisse accéder à une vie digne, autonome et choisie.

En 2024, la Fondation a accompagné plus de 6 000 personnes, à travers un réseau de plus de 60 établissements et services répartis sur plusieurs territoires (Ile-De-France et Centre Val de Loire). Elle intervient auprès de publics variés – enfants, adolescents, adultes, personnes en situation de handicap psychique et/ou en difficulté psycho-sociale.

L'évènement Cap sur la santé mentale se déroulera pendant 3 jours du 19 au 21 novembre 2025, dans une bulle éphémère de 380 m² installée sur le parvis de la gare Montparnasse.
Les objectis sont d'informer le grand public et les professionnels, de faire reculer les préjugés et de promouvoir les ressources disponibles, les pratiques innovantes et les expériences inspirantes autour de la santé mentale dans la sphère de l'emploi.
La programmation s'articulera autour de temps forts complémentaires : des conférences poseront les enjeux actuels et internationaux, tandis que huit tables rondes thématiques réuniront experts, personnes concernées, employeurs, décideurs publics et journalistes. Ces temps de débat porteront notamment sur

le handicap psychique en milieu de travail, les nouvelles formes d'organisation (télétravail, numérique, mobilités), la jeunesse et ses attentes, les addictions, ou encore les solutions concrètes pour améliorer la prise en compte de la santé mentale dans l'emploi.
En parallèle, un village des solutions proposera en continu des animations interactives : stands d'information, séances de coaching, rencontres avec des professionnels, accueil psychologique, expositions et projection de films.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- VILLE DE PARIS (EPT1)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
infrastructure et logistique	178 000,00	48,11%
contenus et animations	53 000,00	14,32%
communication et relations publiques	36 000,00	9,73%
salaires production, équipe projet, agence et frais de gestion	103 000,00	27,84%
Total	370 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	10 000,00	2,70%
Subvention ARS (attribuée)	20 000,00	5,41%
Subvention Ville de Paris (sollicitée)	20 000,00	5,41%
Subventions partenaires privés (sollicitées)	90 000,00	24,32%
Subventions partenaires privés (attribuées)	45 000,00	12,16%
autres subventions/mécénat (sollicité)	185 000,00	50,00%
Total	370 000,00	100,00%

annexe 8 AVH 25004418-Convention specifique

CONVENTION N°25004418

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par sa présidente, Madame Valérie PÉCRESSE,
En vertu de la délibération N° CP 2025-284 du 20 novembre 2025,
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : AVH ASS VALENTIN HAUY SCE
dont le statut juridique est : Association
N° SIRET : 775666548 00018
Code APE : 88.10C
dont le siège social est situé au : 5 RUE DUROC 75007 PARIS 7E ARRONDISSEMENT
ayant pour représentant Monsieur Sylvain NIVARD, Président
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre d'un dispositif spécifique pour un projet visant à la création du Pôle AutonomieCité à Nanterre.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du conseil régional n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022, et des conditions suivantes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° CP 2025-284 du 20 novembre 2025, la Région Île-de-France a décidé de soutenir AVH ASS VALENTIN HAUY SCE pour la réalisation de l'opération suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe à la présente convention : Création du Pôle AutonomieCité à Nanterre (référence dossier n°25004418).

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 44,13 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 2 265 963,00€, soit un montant maximum de subvention de 1 000 000,00 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe à la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les investissements dont le contenu est précisé dans l'annexe à la présente convention.
Le bénéficiaire s'engage à maintenir pendant une durée de
- 30 ans maximum pour les biens immobiliers
- 5 ans maximum pour les biens mobiliers

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à transmettre à la Région un bilan qualitatif et quantitatif du projet subventionné qui permettra un suivi et une évaluation du projet.

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS EN MATIERE D'ETHIQUE

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion, favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA PUBLICATION D'OFFRE DE STAGE(S) OU D'ALTERNANCE(S)

Le bénéficiaire s'engage à publier 3 offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail en alternance sur la plateforme https://stages.iledefrance.fr, selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région. Les types de stages ou contrats concernés sont les stages étudiant et formation continue, mini-stages, stages lycées professionnels, stages d'observation, stages découverte, contrat alternance et tout autre type de stage ou contrat listé sur la plateforme. Une attestation de publication est générée par la plateforme

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée par ses services, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

ARTICLE 2.5 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France auprès des usagers finaux et du grand-public, le bénéficiaire s'engage à mentionner, dès la notification de l'attribution de la subvention, la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention. La mise en œuvre de ces obligations en matière de communication doit se faire dans le respect de la *« Charte de visibilité régionale »* disponible sur www.iledefrance.fr/logo-et-chartes-IDF dont les principes sont :

Mention du soutien de la Région Île-de-France et apposition du logo régional :
L'information relative à ce soutien prend notamment la forme de la mention « Action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo sur l'ensemble des supports d'information et de communication qu'ils soient imprimés, digitaux et audiovisuels. L'usage du logo, sa taille et son positionnement doivent se faire conformément à la charte graphique et à la charte de visibilité régionale. L'ensemble des supports réalisés doit être transmis à la Région pour validation avant fabrication et/ou diffusion.

Relations presse / relations publiques :
Pour toute opération de relations presse, relations publiques ou action de médiatisation, le bénéficiaire s'engage à informer les services de la Région Île-de-France des dates prévisionnelles de ces actions et à faire expressément référence à l'implication de la Région dans l'ensemble des interviews, conférence de presse, communiqué et dossier de presse qui y sont associés.

Visibilité provisoire et pérenne :
Qu'il s'agisse d'une subvention en investissement ou en fonctionnement, une signalétique provisoire et/ou pérenne doit être prévue par le bénéficiaire, conformément aux applications, aux formats et aux délais indiqués dans la charte de visibilité régionale (panneaux, stickers, autocollant sur le matériel acquis…).

Justificatifs de visibilité :
Le bénéficiaire s'engage à fournir des justificatifs du bon respect de ses obligations de communication à l'occasion en particulier de la demande de versement d'acompte ou du solde de la subvention : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers et pérennes, de la signalétique événementielle, copie d'écran des sites web et réseaux sociaux... Les services de la Région peuvent procéder à des contrôles.

Organisation d'un temps protocolaire :
Tout événement public de valorisation du projet subventionné (pose de première pierre, inauguration, annonces de manifestations culturelles, sportives...) doit être préalablement défini avec la Région Île-de-France. Le bénéficiaire s'engage notamment à informer bien en amont les services de la Région de la date retenue, à soumettre pour validation tous les supports s'y rapportant (invitation, save the date, plaque inaugurale, signalétique…) et à respecter les usages et préséances protocolaires.

Coopération aux actions de communication décidées par la Région en lien avec l'objet de la convention :
Selon la nature du projet, de l'événement et du montant attribué, la Région Île-de-France se réserve le droit de mettre en place une communication spécifique en lien avec le bénéficiaire (autorisation de prise de vues ou de tournage, apposition de drapeaux, banderoles ou signalétique spécifique…) visant à assurer la visibilité régionale. Dans ce cadre, le bénéficiaire autorise, à titre gracieux, la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers, données…) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la date d'adoption de la délibération d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une

première demande de paiement conforme aux pièces attendues pour chaque type de versement (versement unique, acompte ou avance), ladite subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 4 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire.
Chaque demande de versement de subvention doit être remplie et signée par le représentant légal du bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.1 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux ou du barème de la subvention.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des paiements doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'opération subventionnée, ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche.

Toute demande de solde est ferme et définitive.

Pour les personnes morales de droit privé, ou ne disposant pas de comptable public, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :
- un état récapitulatif de l'ensemble des paiements qui précise les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Ce document doit comporter, par ailleurs, la date de mise en service effective du bien financé par la Région.
Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme,
- un compte rendu financier de l'opération ou de la tranche d'opération subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné.
- l'attestation de publication d'offre de stage ou de contrat de travail en alternance sur la plateforme https://stages.iledefrance.fr.

- un compte-rendu d'exécution signé par le représentant légal du bénéficiaire qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité.

Le bénéficiaire s'engage à signaler toute modification concernant la durée d'amortissement du bien financé communiquée initialement aux services de la Région.

Le comptable assignataire est le Directeur régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Le montant de la subvention, tel qu'indiqué à l'article 1 de la présente convention, constitue un plafond.

Dans le cas où la dépense acquittée justifiée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure au montant total de la base subventionnable initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux ou du barème unitaire indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du 20 novembre 2025 et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le .20/11/2025.

La convention prend fin une fois expirée la période d'exécution des obligations indiquées à l'article 2, ou le cas échéant si la subvention n'est toujours pas soldée à la fin de cette période, par application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de celle-ci.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

Le reversement total ou partiel de la subvention est exigé :

- si l'objet de la subvention a été modifié sans autorisation ;

- dans le cas de non-respect des obligations du bénéficiaire fixées par les lois et règlements, par le règlement budgétaire et financier ou prévues par la convention ;

- en l'absence de production des pièces nécessaires à la justification de l'utilisation de la subvention conformément à l'objet pour lequel celle-ci a été attribuée

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée.
Si la résiliation repose sur l'hypothèse du non-respect de l'affectation des biens subventionnés ou d'un changement de propriétaire tel que prévu à l'article 2 de la présente convention, cette résiliation implique la restitution d'une partie de la subvention versée par la Région, restitution calculée de la façon suivante :

Subvention restituée = subvention versée x ((durée de la convention – durée d'affectation des biens subventionnés réalisée conformément à la convention) / durée de la convention)

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe « présentation du projet » adoptée par délibération N° CP2025-284 du 20 novembre 2025.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 2 exemplaires originaux

Le

La présidente
du conseil régional d'Île-de-France

Le

Le bénéficiaire
AVH ASS VALENTIN HAUY SCE
Monsieur Sylvain NIVARD, Président

annexe 9 APAJH 95-25005279-Convention specifique

CONVENTION N°25005279

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par sa présidente, Madame Valérie PÉCRESSE,
En vertu de la délibération N° CP 2025-284 du 20 novembre 2025,
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : APAJH 95 ASS POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES DU VAL D OISE
dont le statut juridique est : Association
N° SIRET : 398041442 00292
Code APE : 87.10B
dont le siège social est situé au : IME LE CLOS FLEURI 105 RUE DU DIX HUIT JUIN 95120 ERMONT
ayant pour représentant Madame Arlette GIRAUD, Présidente
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre d'un dispositif spécifique pour un projet visant à l'achat de véhicules et de matériel.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du conseil régional n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022, et des conditions suivantes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° CP 2025-284 du 20 novembre 2025, la Région Île-de-France a décidé de soutenir APAJH 95 ASS POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES DU VAL D OISE pour la réalisation de l'opération suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe à la présente convention : matériel et véhicules pour l'IME « le Clos fleuri » situé au 105, rue du 18 Juin à Ermont (95) (référence dossier n°25005279).

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 100,00 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 300 000,00 €, soit un montant maximum de subvention de 300 000,00 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe à la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les investissements dont le contenu est précisé dans l'annexe à la présente convention.
Le bénéficiaire s'engage à maintenir pendant une durée de
- 30 ans maximum pour les biens immobiliers
- 5 ans maximum pour les biens mobiliers

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à transmettre à la Région un bilan qualitatif et quantitatif du projet subventionné qui permettra un suivi et une évaluation du projet.

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS EN MATIERE D'ETHIQUE

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion, favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée par ses services, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

ARTICLE 2.5 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France auprès des usagers finaux et du grand-public, le bénéficiaire s'engage à mentionner, dès la notification de l'attribution de la subvention, la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention. La mise en œuvre de ces obligations en matière de communication doit se faire dans le respect de la *« Charte de visibilité régionale »* disponible sur www.iledefrance.fr/logo-et-chartes-IDF dont les principes sont :

Mention du soutien de la Région Île-de-France et apposition du logo régional :

L'information relative à ce soutien prend notamment la forme de la mention « Action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo sur l'ensemble des supports d'information et de communication qu'ils soient imprimés, digitaux et audiovisuels. L'usage du logo, sa taille et son positionnement doivent se faire conformément à la charte graphique et à la charte de visibilité régionale. L'ensemble des supports réalisés doit être transmis à la Région pour validation avant fabrication et/ou diffusion.

Relations presse / relations publiques :
Pour toute opération de relations presse, relations publiques ou action de médiatisation, le bénéficiaire s'engage à informer les services de la Région Île-de-France des dates prévisionnelles de ces actions et à faire expressément référence à l'implication de la Région dans l'ensemble des interviews, conférence de presse, communiqué et dossier de presse qui y sont associés.

Visibilité provisoire et pérenne :
Qu'il s'agisse d'une subvention en investissement ou en fonctionnement, une signalétique provisoire et/ou pérenne doit être prévue par le bénéficiaire, conformément aux applications, aux formats et aux délais indiqués dans la charte de visibilité régionale (panneaux, stickers, autocollant sur le matériel acquis…).

Justificatifs de visibilité :
Le bénéficiaire s'engage à fournir des justificatifs du bon respect de ses obligations de communication à l'occasion en particulier de la demande de versement d'acompte ou du solde de la subvention : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers et pérennes, de la signalétique événementielle, copie d'écran des sites web et réseaux sociaux... Les services de la Région peuvent procéder à des contrôles.

Organisation d'un temps protocolaire :
Tout événement public de valorisation du projet subventionné (pose de première pierre, inauguration, annonces de manifestations culturelles, sportives...) doit être préalablement défini avec la Région Île-de-France. Le bénéficiaire s'engage notamment à informer bien en amont les services de la Région de la date retenue, à soumettre pour validation tous les supports s'y rapportant (invitation, save the date, plaque inaugurale, signalétique…) et à respecter les usages et préséances protocolaires.

Coopération aux actions de communication décidées par la Région en lien avec l'objet de la convention :
Selon la nature du projet, de l'événement et du montant attribué, la Région Île-de-France se réserve le droit de mettre en place une communication spécifique en lien avec le bénéficiaire (autorisation de prise de vues ou de tournage, apposition de drapeaux, banderoles ou signalétique spécifique…) visant à assurer la visibilité régionale. Dans ce cadre, le bénéficiaire autorise, à titre gracieux, la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers, données…) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la date d'adoption de la délibération d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une première demande de paiement conforme aux pièces attendues pour chaque type de versement (versement unique, acompte ou avance), ladite subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 4 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire.
Chaque demande de versement de subvention doit être remplie et signée par le représentant légal du bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.1 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux ou du barème de la subvention.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des paiements doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'opération subventionnée, ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche.

Toute demande de solde est ferme et définitive.

Pour les personnes morales de droit privé, ou ne disposant pas de comptable public, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :
- un état récapitulatif de l'ensemble des paiements qui précise les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Ce document doit comporter, par ailleurs, la date de mise en service effective du bien financé par la Région.
Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme,
- un compte rendu financier de l'opération ou de la tranche d'opération subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné.
- un compte-rendu d'exécution signé par le représentant légal du bénéficiaire qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité.

Le bénéficiaire s'engage à signaler toute modification concernant la durée d'amortissement du bien financé communiquée initialement aux services de la Région.

Le comptable assignataire est le Directeur régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Le montant de la subvention, tel qu'indiqué à l'article 1 de la présente convention, constitue un plafond.

Dans le cas où la dépense acquittée justifiée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure au montant total de la base subventionnable initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux ou du barème unitaire indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du 20 novembre 2025 et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le 20 novembre 2025.

La convention prend fin une fois expirée la période d'exécution des obligations indiquées à l'article 2, ou le cas échéant si la subvention n'est toujours pas soldée à la fin de cette période, par application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de celle-ci.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

Le reversement total ou partiel de la subvention est exigé :

- si l'objet de la subvention a été modifié sans autorisation ;

- dans le cas de non-respect des obligations du bénéficiaire fixées par les lois et règlements, par le règlement budgétaire et financier ou prévues par la convention ;

- en l'absence de production des pièces nécessaires à la justification de l'utilisation de la subvention conformément à l'objet pour lequel celle-ci a été attribuée

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée.
Si la résiliation repose sur l'hypothèse du non-respect de l'affectation des biens subventionnés ou d'un changement de propriétaire tel que prévu à l'article 2 de la présente convention, cette résiliation implique la restitution d'une partie de la subvention versée par la Région, restitution calculée de la façon suivante :

Subvention restituée = subvention versée x ((durée de la convention – durée d'affectation des biens subventionnés réalisée conformément à la convention) / durée de la convention)

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe « présentation du projet » adoptée par délibération N° CP 2025-284 du 20 novembre 2025 .

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 2 exemplaires originaux

Le

La présidente
du conseil régional d'Île-de-France

Le

Le bénéficiaire
APAJH 95 ASS POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES DU VAL D OISE
Madame Arlette GIRAUD, Présidente

annexe 10 SOF 25005276-Convention specifique

CONVENTION N°25005276

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par sa présidente, Madame Valérie PÉCRESSE,
En vertu de la délibération N° CP 2025-284 du 20 novembre 2025,
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : SOF (Spécial Olympics France)
dont le statut juridique est : Association
N° SIRET : 442555421 00068
Code APE : 93.12Z
dont le siège social est situé au : 31 RUE DE NEUILLY 92110 CLICHY
ayant pour représentant Monsieur Pierre DEJOUX
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre d'un dispositif spécifique pour un projet visant à l'organisation de la troisième édition de la Coupe du Monde de Football Unifié Special Olympics Paris 2026.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du conseil régional n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022, et des conditions suivantes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° CP 2025-284 du 20 novembre 2025, la Région Île-de-France a décidé de soutenir SOF pour la réalisation de l'action suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe à la présente convention : l'organisation de la troisième édition de la Coupe du Monde de Football Unifié Special Olympics Paris 2026 (référence dossier n°25005276).

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 6,12 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 817 000,00€, soit un montant maximum de subvention de 50 000,00 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe à la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe à la présente convention.

Le suivi et l'évaluation de la réalisation du projet, sur un plan quantitatif comme qualitatif seront réalisés selon les modalités suivantes : le bénéficiaire de la subvention s'engage à transmettre à la Région un

bilan qualitatif et quantitatif du projet subventionné (description précise des actions menées, types de bénéficiaires, nombre de bénéficiaires directs et indirects…).

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS EN MATIERE D'ETHIQUE

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion, favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA PUBLICATION D'OFFRE DE STAGE(S) OU D'ALTERNANCE(S)

Le bénéficiaire s'engage à publier 2 offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail en alternance sur la plateforme https://stages.iledefrance.fr, selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région. Les types de stages ou contrats concernés sont les stages étudiant et formation continue, mini-stages, stages lycées professionnels, stages d'observation, stages découverte, contrat alternance et tout autre type de stage ou contrat listé sur la plateforme. Une attestation de publication est générée par la plateforme

ARTICLE 2.5 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée par ses services, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

ARTICLE 2.6 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France auprès des usagers finaux et du grand-public, le bénéficiaire s'engage à mentionner, dès la notification de l'attribution de la subvention, la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention. La mise en œuvre de ces obligations en matière de communication doit se faire dans le respect de la *« Charte de visibilité régionale »* disponible sur www.iledefrance.fr/logo-et-chartes-IDF dont les principes sont :

Mention du soutien de la Région Île-de-France et apposition du logo régional :
L'information relative à ce soutien prend notamment la forme de la mention « Action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo sur l'ensemble des supports d'information et de communication qu'ils soient imprimés, digitaux et audiovisuels. L'usage du logo, sa taille et son positionnement doivent se faire conformément à la charte graphique et à la charte de visibilité régionale. L'ensemble des supports réalisés doit être transmis à la Région pour validation avant fabrication et/ou diffusion.

Relations presse / relations publiques :
Pour toute opération de relations presse, relations publiques ou action de médiatisation, le bénéficiaire s'engage à informer les services de la Région Île-de-France des dates prévisionnelles de ces actions et à faire expressément référence à l'implication de la Région dans l'ensemble des interviews, conférence de presse, communiqué et dossier de presse qui y sont associés.

Visibilité provisoire et pérenne :
Qu'il s'agisse d'une subvention en investissement ou en fonctionnement, une signalétique provisoire et/ou pérenne doit être prévue par le bénéficiaire, conformément aux applications, aux formats et aux délais indiqués dans la charte de visibilité régionale (panneaux, stickers, autocollant sur le matériel acquis…).

Justificatifs de visibilité :
Le bénéficiaire s'engage à fournir des justificatifs du bon respect de ses obligations de communication à l'occasion en particulier de la demande de versement d'acompte ou du solde de la subvention : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers et pérennes, de la signalétique événementielle, copie d'écran des sites web et réseaux sociaux... Les services de la Région peuvent procéder à des contrôles.

Organisation d'un temps protocolaire :
Tout événement public de valorisation du projet subventionné (pose de première pierre, inauguration, annonces de manifestations culturelles, sportives...) doit être préalablement défini avec la Région Île-de-France. Le bénéficiaire s'engage notamment à informer bien en amont les services de la Région de la date retenue, à soumettre pour validation tous les supports s'y rapportant (invitation, save the date, plaque inaugurale, signalétique…) et à respecter les usages et préséances protocolaires.

Coopération aux actions de communication décidées par la Région en lien avec l'objet de la convention :
Selon la nature du projet, de l'événement et du montant attribué, la Région Île-de-France se réserve le droit de mettre en place une communication spécifique en lien avec le bénéficiaire (autorisation de prise de vues ou de tournage, apposition de drapeaux, banderoles ou signalétique spécifique…) visant à assurer la visibilité régionale. Dans ce cadre, le bénéficiaire autorise, à titre gracieux, la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers, données…) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'adoption de la délibération d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une première demande de paiement conforme aux pièces attendues pour chaque type de versement (versement unique, acompte ou avance), ladite subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire.
Chaque demande de versement de subvention doit être remplie et signée par le représentant légal du bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.1 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux ou du barème de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des paiements doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT DU SOLDE

Toute demande de solde est ferme et définitive.

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Pour les personnes morales de droit privé, ou ne disposant pas d'un comptable public, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :
- un état récapitulatif de l'ensemble des paiements qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme,
- un compte rendu financier de l'action spécifique subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné.
- l'attestation de publication d'offre de stage ou de contrat de travail en alternance sur la plateforme https://stages.iledefrance.fr
- un compte-rendu d'exécution signé par le représentant légal du bénéficiaire qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité.

Le comptable assignataire est le Directeur régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Dans le cas où la dépense acquittée justifiée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux ou du barème unitaire indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du 15 octobre 2025 et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le 20 novembre 2025.

La convention prend fin à compter du versement du solde de la subvention régionale ou à défaut, par application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

Le reversement total ou partiel de la subvention est exigé :

- si l'objet de la subvention a été modifié sans autorisation ;

- dans le cas de non-respect des obligations du bénéficiaire fixées par les lois et règlements, par le règlement budgétaire et financier ou prévues par la convention ;

- en l'absence de production des pièces nécessaires à la justification de l'utilisation de la subvention conformément à l'objet pour lequel celle-ci a été attribuée

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives aux stagiaires ou alternants.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe « présentation du projet » adoptée par délibération N° 2025-284 du 20 novembre 2025.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 2 exemplaires originaux

Le

La présidente
du conseil régional d'Île-de-France

Le

Le bénéficiaire,
Association SOF,
Monsieur Pierre Dejoux, Président

annexe 11 : FP SOF

Commission permanente du 20 novembre 2025 - CP2025-284

DOSSIER N° 25005276 - troisième édition de la Coupe du Monde de Football Unifié Special Olympics Paris 2026

Dispositif : Subvention spécifique sports et Jeux Olympiques et Paralympiques, loisirs, citoyenneté et politique de la ville, et vie associative (fonctionnement) (n° 00001079)
Imputation budgétaire : 934-424-65748-142003-300
Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention spécifique sports et Jeux Olympiques et Paralympiques, loisirs, citoyenneté et politique de la ville, et vie associative (fonctionnement)	817 000,00 € TTC	6,12 %	50 000,00 €
	Montant total de la subvention		50 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SOF
Adresse administrative : 31 RUE DE NEUILLY
92110 CLICHY
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur PIERRE DEJOUX, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : l'organisation de la troisième édition de la Coupe du Monde de Football Unifié Special Olympics Paris 2026

Dates prévisionnelles : 15 octobre 2025 - 15 octobre 2026
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La préparation de cette rencontre nécessite une organisation bien en amont de la date de la commission.

Description :
SPECIAL OLYMPICS FRANCE (SOF) est une association dédiée à l'épanouissement par le sport des personnes qui vivent avec un handicap intellectuel.
L'association accompagne 1 500 personnes en situation de handicap intellectuel en moyenne par an dans la pratique d'activités physiques et sportives afin de contribuer à leur épanouissement personnel, à l'amélioration de leur santé et de leurs conditions de vie, et à leur meilleure inclusion sociale.

Ces bénéficiaires des actions de SPECIAL OLYMPICS FRANCE pratiquent le sport en étant encadrées par les éducateurs des établissements médico-sociaux dont ils sont usagers et qui sont, en tant que personnes morales, les adhérents de l'association (au nombre de 150 à date).

La Coupe du Monde de Football Unifié Special Olympics est un événement qui a été créé par SPECIAL

OLYMPICS INTERNATIONAL pour promouvoir, internationalement et en partenariat avec les organes réglementant et organisant la pratique du football à travers le monde (FIFA, UEFA, etc.), la forme de football très inclusif qu'est le football unifié.
Après deux éditions aux États-Unis, elle aura lieu pour la première fois en Europe, du 2 au 12 juillet 2026, au stade Charléty à Paris, pour célébrer le sport unifié deux ans après les Jeux olympiques et paralympiques Paris 2024.
12 équipes masculines et 12 équipes féminines, soit 324 joueurs et joueuses dont la moitié au moins en situation de handicap, participeront au tournoi.

En parallèle, seront organisées des rencontres de sport amateur, des actions "santé" autour de stands de prévention et de diagnostic animés par des professionnels de santé.

Le soutien régional porte principalement sur l'accueil des athlètes.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
frais d'hébergement athlètes, encadrants et officiels	326 000,00	39,90%
frais de transport	72 000,00	8,81%
frais de restauration	388 000,00	47,49%
frais de service de santé	31 000,00	3,79%
Total	817 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	50 000,00	6,12%
subvention DIGES	200 000,00	24,48%
subvention autres ministères	50 000,00	6,12%
recettes de mécénat	145 000,00	17,75%
fonds européens	100 000,00	12,24%
Métropole Grand Paris	100 000,00	12,24%
fonds propres	172 000,00	21,05%
Total	817 000,00	100,00%